



FORAGE ORBIT GARANT INC.

NOTICE ANNUELLE

Le 6 septembre 2017

TABLE DES MATIÈRES

LECTURE DE CE DOCUMENT

NOTICE ANNUELLE 2017	2
MISE EN GARDE RELATIVE AUX ÉNONCÉS PROSPECTIFS	2
GLOSSAIRE.....	2

À PROPOS D'ORBIT GARANT

PROFIL.....	4
STRUCTURE DE NOTRE ENTREPRISE	4
DÉVELOPPEMENT HISTORIQUE DE NOTRE ENTREPRISE	4

ORBIT GARANT AUJOURD'HUI – APERÇU DE NOS ACTIVITÉS

NOTRE ORIENTATION STRATÉGIQUE.....	7
SITUATION GÉOGRAPHIQUE DE NOS ACTIVITÉS ET DE NOS MARCHÉS.....	8
NOS PRODUITS ET SERVICES	9
NOTRE PERSONNEL	11
NOS CLIENTS ET CONTRATS.....	12
ÉTAT DE LA CONCURRENCE	13
DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS	13
FOURNISSEURS.....	13
RESSOURCES HUMAINES, SANTÉ ET SÉCURITÉ	13
RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT	14
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	14

RISQUES ET IMPONDÉRABLES LIÉS À NOS ACTIVITÉS, AU SECTEUR ET AU MARCHÉ

RISQUES LIÉS À LA STRUCTURE DE NOTRE CAPITAL ET À NOS ACTIONS ORDINAIRES

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES : NOUS RÉINVESTISSONS DANS L'ENTREPRISE

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DE NOTRE CAPITAL

LE MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DE NOS TITRES

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS D'ORBIT GARANT

POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	26
CONTRATS IMPORTANTS	26
INTÉRÊT DES EXPERTS.....	27
RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT	27
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	28
ANNEXE A – CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT	A-1

NOTICE ANNUELLE 2017

Dans le présent document, les termes « nous », « notre » et « nos », « la Société » ou « Orbit Garant » désignent Forage Orbit Garant inc. ou Forage Orbit Garant inc. et ses filiales en propriété exclusive, dont :

- Services de forage Orbit Garant inc.;
- 9116-9300 Québec Inc. (« **Soudure Royale** »);
- Drift Exploration Drilling Inc. et Drift de Mexico S.A. de C.V. (collectivement désignées sous le nom de « **Drift** »);
- Orbit Garant Drilling Ghana Ltd.;
- Perforación Orbit Garant Peru S.A.C.;
- Orbit Garant Drilling (Guyana) Inc.;
- Forage Orbit Garant BF S.A.S.
- Orbit Garant Chile S.A.; et
- Perforación Orbit Garant Chile SpA;
-

Dans la présente notice annuelle, sauf indication contraire, tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens et les données statistiques et financières sont présentées en date du 30 juin 2017.

MISE EN GARDE RELATIVE AUX ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente notice annuelle renferme de l'« information prospective » (au sens donné à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières applicables). L'information prospective est habituellement repérée par l'emploi de termes tels que « croit », « s'attend à », « prévoit », « a l'intention de », « estimation », « objectif », « plan » et « projet » et de verbes conjugués au futur, au présent et au conditionnel tels que « fera », « peut », « devrait », « pourrait » ou « ferait ». Ces énoncés reflètent nos opinions actuelles et sont fondés sur les renseignements dont nous disposons actuellement.

Par leur nature intrinsèque, les énoncés prospectifs comportent des risques, des impondérables et des hypothèses importants, connus et inconnus. Les hypothèses importantes concernant l'information prospective contenue dans la présente notice annuelle incluent la croissance, les dépenses en immobilisations, le contexte concurrentiel, la conjoncture du marché et la conjoncture économique générale.

De nombreux facteurs pourraient faire différer considérablement les résultats, le rendement ou les réalisations réelles de la Société de ceux que peuvent exprimer ou laisser entendre les énoncés prospectifs formulés dans le présent document et, par conséquent, nous vous prions de ne pas vous fier complètement à ces énoncés.

Pour obtenir une description des risques susceptibles de faire en sorte que les résultats réels diffèrent de nos attentes actuelles, veuillez vous reporter à la rubrique « Risques et impondérables liés à nos activités, au secteur et au marché », ainsi qu'à notre rapport annuel de 2017 et aux autres documents d'information déposés auprès des commissions des valeurs mobilières canadiennes sur le site Internet de SEDAR (www.sedar.com).

Les énoncés prospectifs qui figurent dans la présente notice annuelle ont été rédigés en tenant compte des renseignements les plus à jour dont nous disposons au moment où ils ont été formulés et, une fois le document déposé, nous n'assumerons aucune obligation de les mettre à jour ou de les réviser, sauf si cela est exigé en vertu de la loi applicable.

GLOSSAIRE

Dans la présente notice annuelle, de nombreux termes et acronymes techniques relatifs au secteur dans lequel la Société exerce ses activités sont employés et ont le sens qui leur est donné ci-dessous.

« **BRIC** » s'entend, collectivement, du Brésil, de la Russie, de l'Inde et de la Chine;

« **CDDA** » s'entend de la Canadian Diamond Drilling Association, une association appuyant les sociétés minières, les entrepreneurs en forage, les fabricants et les fournisseurs dans la prestation de services de forage et l'approvisionnement en produits de forage;

« **forage au diamant** » s'entend de l'utilisation d'un foret annulaire muni d'une couronne à diamant de calibre industriel servant à couper une carotte cylindrique à travers la roche solide. Un câble métallique sert à recueillir la carotte coupée par le foret à diamant sans que toute la colonne de tiges creuses ne doive être retirée du trou de forage;

« **forage dirigé** » s'entend d'une technique de forage à l'aide d'un foret directionnel dans un trou de forage selon l'angle désiré;

« **forage géotechnique** » s'entend du forage qui est généralement effectué pour déterminer la nature du sol ou de la formation du roc afin de mieux comprendre la géologie ou interpréter les conditions structurelles en vue de la construction, entre autres, de ponts, de routes, de bâtiments, de barrages et de travaux maritimes. Ce type de forage peut être effectué à l'aide de divers types de tarières, boîtiers et tubes de carottage et des outils spécialisés d'échantillonnage;

« **forage par circulation inverse** » s'entend du procédé de forage en surface selon lequel un piston pneumatique pousse de l'air comprimé et de l'eau dans la couche extérieure de la tige à double paroi et enfonce un outil à pastille de carbure de tungstène pour couper et marteler la roche. Le différentiel d'air fait ensuite remonter l'air, l'eau et les fragments de roche dans la tige intérieure. En haut, la roche et l'eau sont séparées par un cyclone, et la roche est déposée dans un contenant recueillant les échantillons;

« **forage souterrain** » s'entend du forage au diamant exécuté à une mine souterraine et ayant habituellement lieu durant les phases de mise en valeur et de production de l'exploitation minière;

« **forage spécialisé** » s'entend des travaux de forage réalisés pour les projets situés dans des régions éloignées ou qui, en raison de leur ampleur, de leur complexité ou des difficultés techniques inhérentes, nécessitent des connaissances ou de l'équipement spécialisés et ne peuvent habituellement être exécutés par de petites entreprises de forage traditionnelles;

« **foreuse à air comprimé** » s'entend d'une perforatrice qui utilise de l'air comprimé pour enfoncer un foret à diamant à travers la roche afin de couper une carotte cylindrique, habituellement (mais non exclusivement) dans des endroits souterrains où un trou raisonnablement peu profond est requis dans un endroit difficile d'accès;

« **grandes sociétés minières** » s'entend des grandes sociétés minières mondiales dont les revenus sont supérieurs à 500 M\$ US;

« **métaux de base** » s'entend des métaux non précieux tels que le cuivre, le zinc, le nickel, le plomb et l'aluminium;

« **petites sociétés minières** » s'entend des sociétés participant habituellement à l'exploration minérale, mais n'ayant pas actuellement de revenus reliés à l'exploitation minière;

« **moyennes sociétés minières** » s'entend des sociétés dont les revenus annuels liés à l'exploration minière sont supérieurs à 50 M\$ US, mais inférieurs à 500 M\$ US.

PROFIL

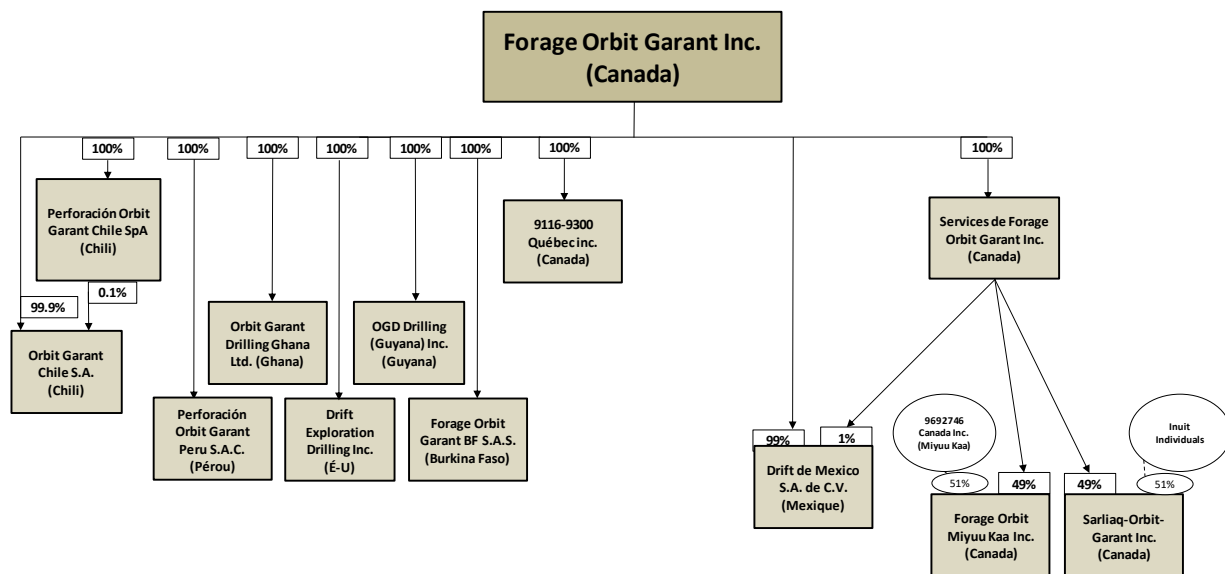
Forage Orbit Garant inc. est l'une des plus importantes sociétés de forage minier au Canada; elle compte 221 appareils de forage et près de 1 100 employés et a enregistré des produits de 125,2 M\$ pour l'exercice terminé le 30 juin 2017. Nos services de forage souterrain et de forage en surface sont offerts au Canada et à l'étranger à de grandes sociétés minières, à des sociétés minières intermédiaires et à de petites sociétés minières pour chaque étape des travaux d'exploration, de mise en valeur et de production minière. Nous offrons également des services de forage géotechnique et de puits à des sociétés d'exploration minière, à des cabinets d'ingénieurs-conseils et d'experts-conseils en environnement ainsi qu'à des organismes gouvernementaux. Notre filiale de fabrication, Soudure Royale, fabrique des foreuses traditionnelles et spécialisées pour usage interne et, à l'occasion, pour d'autres clients.

STRUCTURE DE NOTRE ENTREPRISE

Nom, adresse et constitution

Forage Orbit Garant inc. est une société par actions issue d'une fusion en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** »). Notre établissement principal et siège social est situé au 3200, boul. Jean-Jacques Cossette, Val-d'Or (Québec) Canada J9P 6Y6.

Organigramme d'Orbit Garant au 6 septembre, 2017



DÉVELOPPEMENT HISTORIQUE DE NOTRE ENTREPRISE

L'historique de notre entreprise s'échelonne sur plus de trois décennies et remonte à la fondation de nos deux principales sociétés remplacées, Forages Garant et Frères inc. (« **Forages Garant** ») et Forage Orbit inc. (« **Orbit** »), qui ont, en 2007, été regroupées pour créer Orbit Garant inc. Le 26 juin 2008, nous avons réalisé notre premier appel public à l'épargne de nos d'actions ordinaires à la Bourse de Toronto (la « **TSX** »), sous le symbole « OGD ». Depuis lors, nous avons élargi notre champ d'activité de manière significative grâce à un certain nombre d'acquisitions.

Trois premières décennies

Forages Garant fut fondée en 1984 par deux frères, Jean et Robert Garant, qui étaient des foreurs souterrains expérimentés et très respectés qui avaient travaillé pour une filiale de Boart Longyear Limited avant de se lancer à leur compte. En 1995, Forages Garant a été acquise par M. Michel Mathieu, qui a fait croître l'entreprise et l'a fait passer de petite société minière de forage régionale à l'une des plus grandes sociétés minières de forage souterrain au Canada.

Orbit fut fondée en 1986 conjointement par M. Pierre Alexandre, actuellement vice-président du conseil et vice-président, Développement des affaires d'Orbit Garant, et son frère, M. Bernard Alexandre. Bien qu'ils aient reçu une formation pour le forage en surface, les cofondateurs ont établi Orbit pour mieux saisir les occasions du marché grandissant du forage souterrain. Orbit est passée de trois foreuses électriques et d'un contrat en 1986 à une société qui embauche quelque 200 employés et qui compte un parc d'une cinquantaine d'appareils de forage, avant son regroupement avec Forages Garant au début de 2007.

Joindre nos forces pour créer une grande société de forage canadienne

Avant leur regroupement en 2007, les activités de Forages Garant étaient exclusivement axées sur le forage souterrain, tandis qu'Orbit générait des revenus des activités de forage souterrain et en surface au Canada et à l'étranger, de même que de ses activités de fabrication au Canada. Orbit Garant offre maintenant des services de forage en surface et de forage souterrain au Canada, auxquels vient s'ajouter sa division de fabrication à ses installations de Val-d'Or, au Québec. Nous fournissons aussi des services de forage en surface à l'échelle internationale, dans des territoires miniers bien établis.

Acquisition de l'entreprise de forage par circulation inverse de Drift

En 2007, nous avons acquis une entreprise de forage d'envergure internationale en faisant l'acquisition de Drift Exploration Drilling Inc. (« **Drift USA** ») et de Drift de Mexico, S.A. de C.V. (« **Drift Mexico** »). Drift USA fournit des services de forage par circulation inverse en tant que filiale d'Orbit Garant. Drift Mexico n'est plus en opération.

Premier appel public à l'épargne d'Orbit Garant

Le 26 juin 2008, nous avons réalisé notre premier appel public à l'épargne visant 15 000 000 d'actions ordinaires au prix de 4,00 \$ chacune. Nos actions ordinaires sont négociées à la Bourse de Toronto (la « **TSX** »), sous le symbole « OGD ».

Acquisition d'une société de forage au diamant en surface canadienne

Le 10 octobre 2008, nous avons acquis 9129-5642 Québec inc. (une société de forage au diamant en surface canadienne), ce qui a rehaussé notre offre de services de forage en surface. Cette société a été dissoute le 30 décembre 2011.

Acquisition d'Advantage Control Technologies

Le 8 novembre 2010, nous avons fait l'acquisition de toutes les actions émises et en circulation de 1085820 Ontario Limited, connue dans l'industrie minière sous le nom d'Advantage Control Technologies (« **Advantage** »), et dont le siège social est situé à Sudbury, en Ontario, et qui se spécialisait dans la conception de nouvelles technologies pour le forage minier. Cette société a été liquidée dans Services de forage Orbit Garant en juin 2015.

Acquisition de Lantech Drilling

En décembre 2011, nous avons acquis Lantech Drilling Services Inc. (« **Lantech Drilling** »). L'achat de Lantech Drilling a ajouté 32 foreuses à notre parc d'appareils de forage et a permis à Orbit Garant d'offrir des services de forage minier dans le secteur du minerai de fer ainsi que des services géotechniques. Lantech Drilling a été liquidée dans Services de forage Orbit Garant en juin 2017.

Acquisition de Captagua Mining Services

En décembre 2015, nous avons acquis Captagua Mining Services (« Captagua »), qui offre des services de forage minier et de puits et qui donne à la Société une solide présence au Chili, un territoire minier important. Le 16 août 2016, la Société a changé la dénomination sociale de Captagua pour Orbit Garant Chile S.A.

Coentreprise avec les collectivités des Premières Nations et des Inuits

Orbit Garant a acquis 49% des participations dans Orbit Miyuu Kaa Drilling Inc. et Sarliaq-Orbit-Garant Inc. Orbit Miyuu Kaa Drilling est une coentreprise avec la Première Nation Crie de Waswanipi dans le centre-nord du Québec. Sarliaq-Orbit-Garant est une coentreprise avec la communauté Inuit de Rankin Inlet, au Nunavut. Ces coentreprises offriront un accès privilégié à Orbit Garant à des contrats dans les collectivités et territoires des Premières Nations et des Inuits respectifs et appuieront les initiatives locales de développement communautaire.

Facilité de crédit

Les sources principales de liquidité d'Orbit Garant proviennent des mouvements de trésorerie provenant des activités et des emprunts par une facilité de crédit auprès de la Banque Nationale du Canada inc. (« **Banque Nationale** »). Le 19 décembre 2014, Orbit Garant a obtenu une nouvelle facilité de crédit (« facilité de crédit ») garantie renouvelable de trois ans d'un montant de 25,0 M\$ auprès de la Banque Nationale. Nous travaillons présentement avec la Banque Nationale afin de modifier et renouveler la facilité de crédit.

Expansion internationale

Pour faciliter l'expansion de nos activités en Afrique de l'Ouest, en Amérique du Sud et en Asie centrale, nous avons :

- Ghana (Orbit Garant Drilling Ghana Limited) et Burkina Faso (Forage Orbit Garant BF S.A.S.) qui servent de bases opérationnelles en Afrique de l'Ouest;
- Pérou (Orbit Garant Drilling Peru S.A.C.).
- Guyana (OGD Drilling (Guyana) Inc.);
- Perforación Orbit Garant Chile SpA en décembre 2016; et Orbit Garant Chile S.A. (auparavant Captagua) au Chili acquis en décembre 2015

ORBIT GARANT AUJOURD'HUI – APERÇU DE NOS ACTIVITÉS

Orbit Garant est l'un des plus grands fournisseurs de services de forage en surface et souterrain au Canada. La Société a également une présence importante et croissante dans le marché international du forage de surface et souterrain, avec des opérations aux États-Unis, Burkina Faso, au Chili, au Ghana et en Guyane. Le forage souterrain est habituellement entrepris pendant la phase de production, durant laquelle les gisements doivent être délimités, et permet à l'exploitant minier de décider où il souhaite concentrer ses efforts de production.

Les travaux de forage en surface sont généralement exécutés pendant la phase d'exploration afin d'évaluer les ressources minérales potentielles, pendant la phase initiale de délimitation de l'étendue d'un gisement minéral connu, ou d'identifier les extensions potentielles d'un gisement minéral connu. Nous fournissons des services à de grandes sociétés minières telles que Mines Agnico Eagle Limitée, Anglo American et Glencor PLC, et des sociétés minières

intermédiaires dont Intra Gold Corp.(maintenant Eldorado Gold Corporation), Hecla Mining Company, et Lakeshore Gold Corp. (maintenant Tahoe Resources Inc.), ainsi qu'à plusieurs petites sociétés d'exploration.

NOTRE ORIENTATION STRATÉGIQUE

L'objectif d'Orbit Garant est de devenir la principale société de forage minier canadienne. Pour l'atteindre, elle devra saisir les occasions qui se présenteront à elle, tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle internationale et devra assurer la prestation de services hors pair de forage souterrain et en surface, de l'équipement de pointe et du personnel hautement qualifié. Nous offrons à nos clients des services complets pour répondre à leurs besoins en matière d'exploration, de mise en valeur et de production minière.

Pour nous aider à atteindre notre objectif, nous avons adopté deux stratégies commerciales principales et mettons également en application différentes initiatives stratégiques, dont les suivantes :

- 1. Acquérir et conserver un avantage sur le plan de la concurrence en mettant l'accent sur la qualité, la technologie spécialisée, le personnel hautement qualifié et le respect des normes de l'industrie en matière de santé et de sécurité et en environnement.**

Initiatives :

- offrir des services de forage traditionnel, spécialisé et géotechnique;
- fabriquer des appareils de forage et de l'équipement sur mesure afin de mieux répondre aux besoins de nos clients;
- maintenir l'accent sur la recherche et développement (la « **R&D** ») ainsi que sur les technologies de forage avancées, notamment avec sa technologie automatisée de surveillance et de contrôle;
- établir des relations à long terme avec les clients;
- offrir de la formation à notre personnel afin d'améliorer constamment l'efficacité au travail, la sécurité et la productivité;
- maintenir des normes rigoureuses en matière de sécurité en milieu de travail;
- promouvoir la protection de l'environnement.

- 2. Pénétrer des marchés attrayants grâce à des acquisitions, à des investissements, à des partenariats et à des relations avec la clientèle stratégique.**

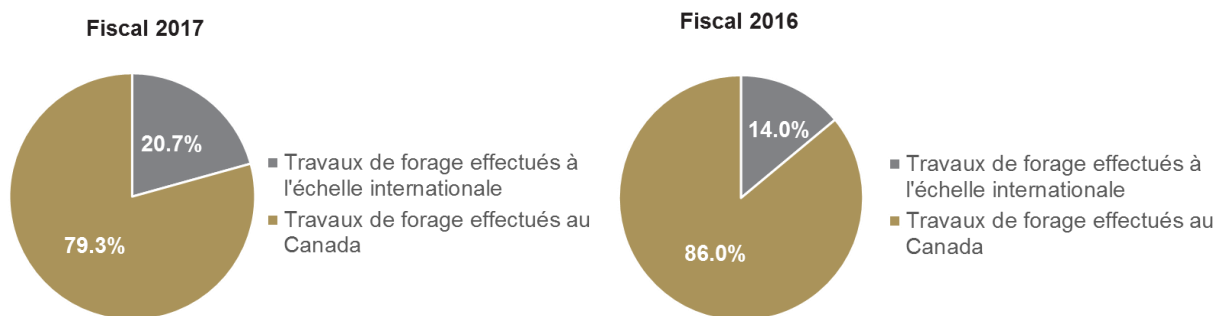
Initiatives :

- concentrer principalement sur les grandes sociétés minières ainsi que sur les sociétés minières intermédiaires bénéficiant d'un financement suffisant et les sociétés d'exploration minière qui exercent des activités dans des territoires stables;
- fournir des services de forage aux clients au Canada qui ont également des activités sur les marchés stratégiques internationaux;
- vendre nos services et nos produits à nos clients existants dans le cadre de ventes croisées;
- accroître nos activités d'exploitation dans des régions stratégiques; et
- évaluer des acquisitions stratégiques ainsi que d'autres possibilités d'accroître la valeur pour nos actionnaires.

SITUATION GÉOGRAPHIQUE DE NOS ACTIVITÉS ET DE NOS MARCHÉS



Produits tirés des contrats de forage



Au Canada

Les activités de forage au Canada d'Orbit Garant, qui comprennent le forage en surface et forage souterrain, sont fournies au Québec, en Ontario, au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard, à Terre-Neuve-et-Labrador et au Nunavut. Les activités de fabrication de la Société sont effectuées à Val-d'Or, au Québec, et à Sudbury, en Ontario.

Les produits tirés de l'exploitation de l'entreprise de forage au Canada se sont élevés à environ 99,3 M\$ pour l'exercice terminé le 30 juin 2017.

À l'échelle internationale

Orbit Garant offre des activités de forage à l'international, incluant le service de forage de surface et souterrain, soit aux États-Unis, en Afrique de l'Ouest et en Amérique du Sud.

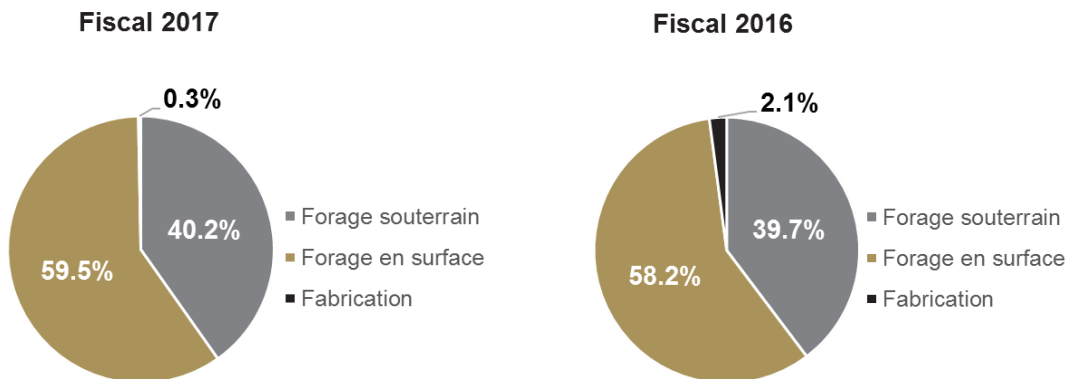
Les produits d'exploitation tirés des travaux de forage réalisés à l'international totalisaient environ 25,9 M\$ pour l'exercice terminé le 30 juin 2017.

La croissance dans chacune de ces régions géographiques est attribuable à la fois à la croissance interne et aux acquisitions.

NOS PRODUITS ET SERVICES

Orbit Garant offre des services de forage souterrain et en surface à ses clients, en plus de fabriquer des appareils et de l'équipement de forage sur mesure afin de répondre aux besoins propres des projets de ses clients.

Produits d'exploitation



Forage en surface

Nos activités les plus importantes sont les services de forage en surface (tant des services de forage au diamant que de ceux par circulation inverse) à nos clients canadiens et internationaux. En règle générale, les sociétés d'exploration et d'exploitation minière ont recours au forage en surface pour évaluer la teneur des gisements miniers et déterminer s'ils peuvent être exploités de façon rentable. Ces services de forage nécessitent habituellement l'utilisation de foreuses hydrauliques servant à forer des trous de forage dans le sol et les formations rocheuses à partir de la surface pour obtenir des carottes qui sont ensuite remises au client aux fins d'évaluation et d'analyse.

Ces activités ont généré des produits d'exploitation d'environ 74,5 M\$ (soit 59,5 % de nos produits d'exploitation) pour l'exercice terminé le 30 juin 2017 par rapport à des produits d'exploitation de 62,6 M\$ (soit 58,2 % de nos produits d'exploitation) pour l'exercice terminé le 30 juin 2016.

Notre approche spécialisée de services de qualité supérieure

Les contrats de forage de surface auxquels nous tentons d'obtenir sont souvent dans des environnements rigoureux, tel un terrain désertique, les forêts pluviales, les marécages, les hautes altitudes, les régions arctiques et subarctiques et d'autres endroits éloignés. Nous évaluons chaque projet éventuel en fonction de la complexité du travail requis et proposons ensuite un ensemble de matériel, de méthodes et de procédures de forage conçus sur mesure comme approche optimale pour le projet. En collaboration avec nos départements d'ingénierie interne, nous dessinons ou modifions des plates-formes de forage de spécialité (telles que des plates-formes de forage de surface héli-portables, des plates-formes de forage informatisées et des plates-formes mobiles de forage souterrain) afin de répondre aux exigences spécifiques de nos clients. Nous fabriquons et fournissons également d'autres équipements de soutien auxiliaires, tels que les systèmes de recirculation d'eau, les systèmes de récupération de chaleur et les systèmes pour améliorer l'efficacité énergétique.

En plus d'offrir des services de forage en surface traditionnel, nous offrons les services de forage en surface spécialisé suivants :

- le forage en profondeur (1 000 mètres et plus);
- le forage dirigé;
- le forage à grand diamètre (à l'aide de forets à diamant d'un diamètre de calibre PQ (4 7/8 pouces));
- forage de puits;
- l'équipement de forage héli portable;
- le forage géotechnique;
- le forage en roche très dure (formation ferreuse).

Bien que nos contrats de forage en surface moyens visent des projets de forage d'une profondeur totale de 5 000 à 10 000 mètres d'une durée de six à douze mois, il arrive à l'occasion que nous concluons des contrats à long terme avec certains de nos clients plus importants. Parfois, si la conjoncture du marché le permet et que notre carnet de commandes nous le permet également, nous réalisons de plus petits programmes de l'ordre de 2 500 mètres au total d'une durée approximative de trois mois.

Nous avons l'intention de mettre à profit notre portée géographique, notre envergure, nos compétences spécialisées et notre innovation technologique pour faire croître nos activités de forage en surface tant au Canada qu'à l'étranger.

Forage souterrain

Les services de forage souterrain ont totalisé environ 50,4 M\$, soit 40,2 % de nos produits d'exploitation pour l'exercice terminé le 30 juin 2017, par rapport à des produits d'exploitation de 42,7 M\$ (soit 39,7 % des produits d'exploitation) pour l'exercice terminé le 30 juin 2016.

Le forage souterrain est une composante essentielle de l'exploration souterraine, de la mise en valeur et des activités d'exploitation minière en cours. Nos services de forage souterrain comportent principalement l'utilisation de foreuses électriques hydrauliques afin d'exécuter des travaux de forage prolongés et, souvent, pour forer des trous de forage de grand diamètre, qui sont nécessaires pour explorer et délimiter de nouvelles réserves minérales souterraines. Notre parc de foreuses souterraines comprend également des foreuses à air comprimé qui sont plus compactes et plus faciles à utiliser que les foreuses électriques hydrauliques, et, en règle générale, ces appareils servent à exécuter les travaux réguliers de la mine, notamment les travaux de délimitation de l'étendue exacte d'un gisement de minerai.

Fabrication

Nous fabriquons et avons en stock des appareils de forage en surface et de forage souterrain de haute qualité qui nous permettent notamment d'assurer la prestation de nos services de forage et, dans une moindre mesure, de les vendre à d'autres entreprises de forage.

Nos appareils de forage sont conçus pour répondre aux demandes rigoureuses de l'industrie de l'exploitation minière et dépasser les attentes de nos clients. Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2017, nous avons fabriqué huit foreuses pour un usage interne. Les activités de fabrication pour des tierces parties ont permis de générer des produits d'exploitation de 0,3 M\$, soit 0,3 % des produits pour l'exercice terminé le 30 juin 2017, par rapport à des produits d'exploitation de 2,2 M\$ (soit 2,1 % des produits d'exploitation) pour l'exercice terminé le 30 juin 2016. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une source de revenus principale, nous sommes d'avis que nos activités de fabrication intégrées représentent une valeur ajoutée importante pour notre offre de services de forage. Nous fabriquons des foreuses personnalisées conçues pour répondre aux besoins uniques de projets spécifiques des clients, permettant une plus grande performance et productivité. Durant les périodes de pointe, nous pouvons aussi fabriquer et livrer des foreuses dans une période de temps beaucoup plus courte qu'il n'en faudrait à un concurrent de commander une nouvelle foreuse d'un grand fabricant.

Importance que nous accordons à la qualité, à la sécurité et à la fiabilité

Les services de forage offerts dans le cadre des activités d'exploitation minière courantes sont, en général, fournis pendant une période prolongée, tandis que les contrats de forage souterrain sont habituellement conclus pour des durées d'un à deux ans.

En raison des coûts de mobilisation et de démobilisation associés au changement de fournisseurs de services de forage pendant la durée de validité d'un contrat, les clients hésitent à changer de fournisseurs, à moins que les tarifs du nouveau fournisseur soient nettement moins élevés ou que le fournisseur titulaire du contrat ait présenté des problèmes de sécurité. Notre programme de santé et de sécurité complet des employés a affiché d'excellents résultats en matière de sécurité, ce qui, selon nous, nous place en position favorable pour décrocher et conserver des contrats de forage.

NOTRE PERSONNEL

Les services de forage souterrain et en surface nécessitent un degré élevé d'expertise et de compétences techniques pour garantir que les carottes soient extraites correctement et indiquent avec précision et efficacité l'emplacement, la composition et l'étendue du gisement minéral. Nos tarifs et produits sont habituellement établis en fonction du nombre de mètres forés, mais la productivité et, par conséquent, la rentabilité d'un projet minier dépendent largement du degré d'efficacité avec lequel les travailleurs peuvent extraire les carottes.

Le maintien en poste d'employés compétents et expérimentés est crucial pour une société du secteur des services de forage, et Orbit Garant a d'excellents antécédents à ce chapitre. Nous avons su attirer et maintenir en poste une main-d'œuvre hautement qualifiée composée d'environ 1 100 travailleurs.

Le tableau suivant indique le nombre d'employés d'Orbit Garant par fonctions en date du 30 juin 2017 :

Employés affectés aux activités de forage :	854
Soutien :	152
Administration :	<u>90</u>
Total :	1 096

Formation de foreurs et d'aide-foreurs compétents

Nos foreuses sont exploitées par des personnes appelées « foreurs » et « aide-foreurs ». Les foreurs entreprennent habituellement leur carrière à titre d'aide-foreur, ce qui leur permet d'acquérir les compétences requises pour faire fonctionner les appareils de forage en aidant les foreurs expérimentés. À l'occasion, deux foreurs partagent un aide-foreur, mais le ratio habituel est d'un pour un. En général, un aide-foreur est promu au rang de foreur dans un délai d'un an. Les membres du personnel touchent habituellement le tarif horaire de base, plus une prime au rendement calculée en fonction du nombre de mètres forés. Nous avons établi notre échelle de rémunération conformément aux recommandations du CDDA et nous tentons d'établir un modèle de rémunération qui récompense les foreurs dont le rendement dépasse les attentes en matière de productivité.

Dans le but d'accroître le niveau de compétence de nos foreurs et de nos aide-foreurs, nous avons mis sur pied, en collaboration avec la Commission scolaire de Val-d'Or, Québec, un cours de formation destiné à certifier des étudiants à titre de foreurs. Le programme d'enseignement oblige les étudiants à compléter un stage pratique en agissant comme aide-foreurs auprès d'Orbit Garant. Notre entente avec la Commission scolaire de Val-d'Or est exclusive et nous permet d'offrir un emploi permanent aux étudiants lorsque ceux-ci ont terminé la certification du programme.

Notre parc d'appareils de forage

Nous possédons actuellement 221 appareils de forage, dont 90 foreuses souterraines (72 foreuses électriques et 18 foreuses à air comprimé) et 131 foreuses de surface (124 foreuses hydrauliques et 7 foreuses par circulation inverse).

Le tableau suivant indique le nombre d'appareils de forage dans chaque zone géographique que nous desservons au 30 juin 2017 :

Zone géographique	Nombre de foreuses	Pourcentage
Canada	179	81,0
International	42	19,0
TOTAL	221	100,0

Nous remettons régulièrement en état nos foreuses tous les cinq à sept ans afin d'en prolonger la durée de vie utile.

La profondeur à laquelle un appareil de forage peut forer est surtout fonction de sa capacité de tenir un train de tiges de forage, qui peut peser plusieurs tonnes, et de sa puissance de couple pour faire pivoter le train de tiges de forage dans le trou de forage. Nous avons des foreuses pouvant creuser jusqu'à une profondeur d'environ 3 000 mètres, conçues pour offrir une gamme de services de forage qui répondent aux besoins de nos clients.

Aux foreuses d'Orbit Garant s'ajoutent des biens accessoires, comme des camions et des véhicules légers, des circuits de boue (pompes et réservoirs) et des compresseurs d'air. Nous pouvons également fournir d'autres équipements de soutien accessoires et spécialisés, notamment des systèmes de recirculation d'eau, des systèmes de récupération de la chaleur et des systèmes améliorant la consommation de carburant.

NOS CLIENTS ET CONTRATS

Les contrats de forage sont habituellement attribués à la suite d'un processus d'appels d'offres et les prix sont en général fixés en fonction du nombre de mètres (ou de pieds) faisant l'objet des travaux et, dans certains cas, d'après un tarif journalier par appareil de forage. Les clients prennent habituellement en charge les coûts tels que le carburant, la nourriture et l'hébergement de nos employés ainsi que les coûts de mobilisation et de démobilisation des activités de forage.

Nous avons établi des relations solides avec notre clientèle et, dans le cas de certains clients, nous répondons à leurs besoins depuis plus de 20 ans.

Les clients de nos services de forage souterrain sont habituellement de grandes sociétés minières aurifères et de métaux de base avec lesquelles nous avons des liens de longue date. Les coûts associés à la mobilisation et à la démobilisation d'un nouvel entrepreneur en forage, ainsi que la perturbation des activités du client, nous placent dans une position favorable lorsque nous prenons part à un processus d'appels d'offres en vue d'obtenir un contrat de service de forage souterrain pour un client existant.

Nos services sont offerts à la fois par des contrats à court terme (trois à 12 mois) ou à long terme (de deux à cinq ans). Les prix peuvent être renégociés périodiquement pour tenir compte de l'évolution de la conjoncture du marché.

Les clients de nos services de forage en surface regroupent des sociétés minières intermédiaires et de grandes sociétés minières, ainsi que de petites sociétés minières qui exercent des activités d'exploration aurifère et de métaux de base.

Pour l'exercice terminé le 30 juin 2017, environ 79 % des bénéfices tirés de nos activités de forage provenaient de sociétés minières intermédiaires et de grandes sociétés minières bien établies, et environ 21 % provenaient des services fournis aux petites sociétés d'exploration.

ÉTAT DE LA CONCURRENCE

Le secteur des services de forage minier est composé de divers petits concurrents régionaux, ainsi que différentes multinationales, dont Boart Longyear Limited, Energold Drilling Corp., Foraco International S.A., Layne Christensen Company, Major Drilling Group International Inc. et autres.

Nous livrons concurrence à la fois aux fournisseurs de services de forage multinationaux et aux plus petits fournisseurs régionaux concernant les prix, la précision, la sécurité, la productivité, la fiabilité, l'expérience et nos réalisations sur le plan environnemental. Nous estimons qu'Orbit Garant se distingue des plus petits fournisseurs de services régionaux par ses employés hautement compétents, ses programmes de formation complets, ses normes élevées en matière de santé et de sécurité, son service hors pair, son expertise en matière de forage spécialisé, sa priorité à l'innovation technologique et ses prix concurrentiels.

Orbit Garant est l'un des rares nouveaux joueurs sur le marché dont l'intégration est verticale, ce qui nous permet d'aider nos clients dans la planification et l'exécution de tous les aspects de leurs programmes de forage, d'exploration, de développement et de production. Notre filiale de fabrication nous confère un avantage concurrentiel puisqu'elle nous permet de construire rapidement des foreuses sur mesure à un coût sensiblement plus bas que si elles avaient été achetées auprès d'un fournisseur de services externe. Nous offrons également des services d'entretien des foreuses qui permettent de maximiser leur taux de rendement et d'utilisation des foreuses et fabriquer de l'équipement ainsi que des produits connexes. Nous fabriquons également des foreuses traditionnelles pour des tiers indépendants.

Nous jouissons également d'une position enviable qui nous permet de tirer profit de notre technologie novatrice de forage automatisée. À la fin de l'exercice 2017, nous avions 32 appareils de forage qui étaient munis de cette technologie qui réduit les charges d'exploitation, accroît notre productivité, améliore la sécurité et rend nos prix plus compétitifs.

DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

Afin de maintenir des normes de qualité rigoureuses et d'offrir à nos clients un service hors pair et des solutions sur mesure, nous demeurons déterminés à investir dans la recherche et développement.

Les dépenses en immobilisations ont totalisé 6,6 M\$ nettes de produits de disposition de 1,3 M\$ pour l'exercice 2017, par rapport à 6,1 M\$ pour l'exercice 2016. Le conseil d'administration a approuvé le budget d'immobilisations de 9,6 M\$ pour l'exercice 2018 qui est principalement destiné à l'acquisition d'immobilisations corporelles. Le conseil d'administration et les membres de la haute direction suivront attentivement l'évolution de la conjoncture du marché, notamment les prix des métaux et la demande des clients, puis rajusteront notre budget d'immobilisations au besoin.

FOURNISSEURS

Pour l'exercice terminé le 30 juin 2017, nous avons engagé environ 43,9 M\$ pour de l'équipement, des fournitures et d'autres articles en stock, provenant de plus de 300 fournisseurs différents, dont les dix principaux représentent environ 42 % de la valeur monétaire totale des liens achetés durant l'année.

Les articles les plus imposants (sur le plan du volume) et les plus importants achetés par la Société comprennent des tiges de forage, de la graisse et d'autres lubrifiants, des cylindres, des pompes hydrauliques, des câbles métalliques, des tubes flexibles, des forets à diamant et des aléseurs.

Nos plus importants fournisseurs sont actuellement MBI Produits de forage, Équipement Dynamik, Groupe Fordia inc. et BDI Canada. Nous maintenons de bonnes relations avec l'ensemble de nos fournisseurs et nous profitons des rabais de volume, lorsque possibles.

RESSOURCES HUMAINES, SANTÉ ET SÉCURITÉ

Notre service des ressources humaines évalue l'efficacité et la répartition de nos foreurs et assure un suivi des normes de la santé et à la sécurité. Ce service joue un rôle clé dans le recrutement, la formation et le maintien en poste de

foreurs hautement compétents et nous permet de veiller à ce que nos travailleurs évoluent au sein d'un environnement de travail sécuritaire. Nous avons instauré un programme de santé et de sécurité rigoureux auquel sont affectés des agents de formation qualifiés, qui s'assurent que tous les foreurs reçoivent la formation nécessaire afin d'assurer un environnement de travail sécuritaire. En outre, pour certains chantiers, nos clients imposent leurs propres politiques en matière de sécurité. Notre pratique courante consiste à respecter les plus hautes normes de sécurité, qu'il s'agisse des nôtres ou de celles de nos clients.

RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

L'exploitation d'Orbit Garant est soumise à un large éventail de lois et de règlements fédéraux, provinciaux, étatiques et municipaux régissant l'environnement, le transport et la santé et la sécurité en milieu de travail. Nous sommes d'avis que nous respectons en tous points importants les lois et les règlements qui régissent nos activités.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Nos activités sont assujetties à la réglementation en matière d'environnement au Canada, aux États-Unis et dans les territoires étrangers où nous exerçons des activités. Il incombe à nos clients d'obtenir les permis environnementaux nécessaires à nos activités de forage et nous avons pour politique de respecter l'ensemble des normes et des règlements en matière d'environnement applicables.

Une partie de l'équipement que nous fabriquons et que nous utilisons, notamment les systèmes de recirculation d'eau, les systèmes de récupération de chaleur et les systèmes d'économie de carburant, est conçue pour répondre aux normes environnementales et pour les surpasser tout en assurant l'efficacité des activités et en permettant des performances améliorées tant pour nous que pour nos clients.

RISQUES ET IMPONDÉRABLES LIÉS À NOS ACTIVITÉS, AU SECTEUR ET AU MARCHÉ

Le texte qui suit est un résumé des facteurs de risque liés à nos activités commerciales et au secteur dans lequel nous exerçons nos activités. Ces risques impondérables doivent être lus parallèlement aux renseignements détaillés qui figurent ailleurs dans la présente notice annuelle. Nous avons tenté de fournir une liste exhaustive, mais ces risques et impondérables pourraient ne pas être les seuls qui s'appliquent à la Société. Des risques inconnus ou des risques qui semblent négligeables en ce moment pourraient également avoir une incidence négative sur nos activités et nos résultats futurs.

Risques liés à nos activités et au secteur

Ralentissements cycliques

La demande à l'égard des services et des produits de forage dépend principalement du niveau d'activités d'exploration et de mise en valeur minières exécutées par les sociétés minières. Ces activités dépendent principalement des prix des marchandises, lesquels sont assujettis à la demande cyclique. Nous sommes confrontés au risque continu qu'un recul marqué des prix des marchandises puisse réduire considérablement les dépenses futures d'exploration et de forage par les sociétés minières, ce qui entraînerait une baisse de la demande pour nos services et aurait une incidence négative sur nos revenus, notre situation financière, nos flux de trésorerie et nos perspectives de croissance.

Sensibilité à la conjoncture économique

Nos activités dépendent de diverses conditions économiques et commerciales propres à chaque pays (dont l'inflation, les taux d'intérêt, les taux de change de même que l'accès aux marchés financiers et à la dette), ainsi que des politiques monétaires et de réglementation. Une détérioration des conditions économiques nationales ou mondiales, y compris une hausse des taux d'intérêt ou une baisse de la demande des consommateurs et des entreprises, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre situation financière, notre rendement financier, nos flux de trésorerie et nos perspectives de croissance.

Attirer des foreurs qualifiés et les maintenir en poste

Une offre de foreurs qualifiés pour exploiter nos foreuses est essentielle à nos activités, de sorte que notre capacité à attirer, à former et à maintenir en poste des foreurs hautement qualifiés constitue une haute priorité. Si la Société ne parvient pas à maintenir en poste des foreurs qualifiés, ou à en attirer et à en former de nouveaux, une incidence défavorable importante pourrait s'ensuivre sur notre rendement financier, notre situation financière, nos flux de trésorerie et nos perspectives de croissance. De même, les salaires croissants versés aux foreurs et aux aides-foreurs pourraient exercer une pression sur nos marges des profits si nous ne pouvons transmettre les coûts plus élevés à nos clients.

Augmentation du coût du matériel et des fournitures

Lorsque nous participons à un appel d'offres pour obtenir un contrat de forage souterrain, le coût d'obtention du matériel et des fournitures constitue un facteur clé dans l'établissement du prix. Les contrats de forage souterrain ont habituellement une durée d'un à deux ans et exposent la Société à une augmentation du coût pendant la durée de l'offre. Toute hausse imprévue du coût de la main-d'œuvre ou du matériel et des fournitures pendant une telle période pourrait réduire nos marges de profits et avoir une incidence défavorable sur notre rendement financier, notre situation financière, nos flux de trésorerie et nos perspectives de croissance.

Incidence de l'endettement et des engagements restrictifs

Grâce à une convention de crédit intervenue entre la Société et la Banque Nationale du Canada inc. (la « **convention de crédit** »), nous disposons de facilités de crédit afin de financer, notamment, le fonds de roulement et les acquisitions. **Le niveau d'endettement d'Orbit Garant pourrait avoir des conséquences importantes**, dont les suivantes :

- une limite à notre capacité à obtenir un financement supplémentaire pour le fonds de roulement, les dépenses en immobilisations ou des acquisitions dans l'avenir;
- une réduction des fonds disponibles pour les activités futures si une importante partie de nos flux de trésorerie provenant de l'exploitation devait être affectée au paiement de la dette; et
- l'incidence des taux d'intérêt variables, ce qui nous exposera aux risques de taux d'intérêt plus élevés.

De plus, **la convention de crédit renferme certaines clauses restrictives limitant le pouvoir discrétionnaire de la direction** à l'égard de certaines questions commerciales, dont les suivantes :

- les changements dans les droits de propriété de la Société;
- notre capacité à créer des sûretés ou d'autres charges;
- notre capacité à payer des dividendes ou à effectuer d'autres paiements, investissements, acquisitions, dépenses en immobilisations, prêts et cautionnements; et
- notre capacité à vendre ou à aliéner autrement des actifs et à fusionner avec une autre entité.

La convention de crédit renferme des clauses restrictives de nature financières nous obligeant à respecter certains ratios financiers et certains critères relatifs à notre situation financière. Si nous ne parvenons pas à respecter les obligations de la convention de crédit, il pourrait s'ensuivre un défaut qui, s'il n'est pas traité, pourrait entraîner le déclenchement de la déchéance du terme du fardeau de la dette. Si la déchéance du terme de la dette dans le cadre de la convention de crédit devait être déclenchée, rien ne garantit que les actifs d'Orbit Garant suffisent à couvrir la dette. De plus, la convention de crédit viendra à échéance au plus tard le 19 décembre 2017. Aucune assurance ne peut être donnée que des emprunts ou des financements par action futurs seront à la portée d'Orbit Garant ou qu'ils le seront à des conditions acceptables, à un montant suffisant pour rembourser la dette de la convention de crédit à l'échéance ou pour financer les besoins d'Orbit Garant par la suite. Une telle situation pourrait, par ricochet, avoir des conséquences défavorables significatives sur les activités, la situation financière et les résultats opérationnels d'Orbit Garant.

Au 30 juin 2017, la Société respectait toutes les clauses restrictives de la convention de crédit.

Accès de nos clients aux marchés boursiers

En raison de facteurs économiques et des conditions du marché des actions, les sociétés minières, particulièrement les petites sociétés minières, pourraient éprouver plus de difficulté à lever des fonds pour financer leurs activités d'exploration. Cette difficulté pourrait réduire la demande à l'égard des services de forage et pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre entreprise.

Acquisitions

Une partie de notre stratégie commerciale fondamentale vise la croissance grâce à des acquisitions stratégiques, qui pourraient nous exposer à des risques commerciaux ou à des dettes non prévues pour lesquels nous pourrions ne pas être entièrement indemnisés ou assurés. La réalisation des acquisitions dépend de la réussite de l'intégration des systèmes informatiques, de l'équipement et du personnel, actuels et à venir. Toute question découlant de l'intégration des entreprises acquises, y compris l'intégration du logiciel comptable, peut nécessiter d'importantes ressources en matière de gestion, de finances ou de ressources humaines, qui seraient autrement consacrées au développement et à l'expansion continus de nos activités existantes, et, par ricochet, pourrait avoir une incidence négative sur nos activités.

Approvisionnement en matériel clé

Advenant qu'elle connaisse une croissance rapide, notre entreprise pourrait imposer des pressions sur la capacité de Soudure Royale à fabriquer et à livrer de nouvelles foreuses et le matériel connexe afin de répondre à la croissance de la demande des clients dans les délais. Toute entrave à la livraison de l'équipement nécessaire pourrait avoir une incidence négative sur notre capacité à générer des produits d'exploitation supplémentaires.

Concurrence

Nous sommes confrontés à une concurrence intense de la part de plusieurs grandes sociétés de services de forage et de certains concurrents régionaux plus petits. Certains concurrents font partie du secteur des services de forage depuis plus longtemps que nous et disposent de ressources financières considérablement supérieures aux nôtres. Le coût en capital de l'acquisition d'appareils de forage est relativement peu élevé, ce qui permet aux concurrents existants de financer l'expansion et donne à de nouveaux concurrents l'occasion de pénétrer le marché. L'intensification de la concurrence dans le marché des services de forage pourrait nuire à notre part de marché, à notre rentabilité et à nos occasions de croissance, y compris notre croissance géographique. En outre, rien ne garantit que l'avantage d'échelle dont nous jouissons actuellement dans la région de Val-d'Or se poursuivra. Toute érosion de notre position concurrentielle pourrait avoir une incidence défavorable sur notre entreprise.

Une partie importante des services de forage est liée à l'obtention de contrats dans le cadre d'un processus d'appels d'offres concurrentielles. Nous pourrions perdre de nouveaux contrats éventuels au profit de concurrents si nous ne sommes pas en mesure de démontrer un avantage concurrentiel en matière de fiabilité de notre rendement, de compétence technique et de compétitivité de nos prix dans le cadre du processus d'appels d'offres ou encore si des sociétés minières décident de ne pas recourir au processus d'appels d'offres.

Notre capacité à soutenir et à gérer la croissance

Notre capacité à croître dépend de divers facteurs, dont bon nombre sont indépendants de notre volonté: tels que les prix des marchandises, la capacité des sociétés minières à obtenir un financement et la demande de matières premières provenant d'économies émergentes d'envergure comme les économies du BRIC. Nous sommes également soumis à divers risques commerciaux habituellement associés aux sociétés en croissance. La croissance et l'expansion futures pourraient imposer des contraintes à l'équipe de direction et obligeront vraisemblablement le recrutement de personnel de direction additionnel.

Rien ne garantit que nous soyons en mesure de faire ce qui suit :

- gérer efficacement l'expansion de l'exploitation (y compris toute acquisition);

- soutenir ou accélérer la croissance et s'assurer que cette croissance entraînera une exploitation rentable;
- attirer et maintenir en poste le personnel de direction nécessaire à la croissance continue; ou
- réaliser des investissements ou des acquisitions stratégiques.

Si nous ne parvenons pas à atteindre n'importe lequel de ces objectifs, une incidence défavorable importante pourrait s'ensuivre sur notre entreprise et nos perspectives de croissance.

Stratégie d'acquisitions futures

L'une de nos stratégies commerciales fondamentales est de croître grâce à des acquisitions stratégiques, en plus de la croissance organique. Le secteur des services de forage fait l'objet d'une concurrence considérable pour les cibles d'acquisition attrayantes. Dans la poursuite de cette stratégie, il est impossible de garantir ce qui suit :

- que des occasions d'acquisitions futures existeront selon des conditions acceptables;
- que les entités nouvellement acquises ou développées seront intégrées avec succès dans nos activités; ou
- que le financement adéquat sera offert selon des conditions acceptables.

Annulation et renouvellement des contrats avec les clients

Les contrats de forage en surface de nos clients ont habituellement une durée de six à douze mois, et les contrats de forage souterrain de nos clients ont en général une durée d'un à deux ans. Nous sommes confrontés aux risques liés à l'annulation puisque les contrats peuvent être annulés par le client sur préavis très court dans certaines circonstances, moyennant un montant limité qui nous est payable ou encore sans qu'aucun montant ne nous soit payable. Il existe également un risque que les contrats existants ne soient pas renouvelés ou remplacés. Si nous ne parvenons pas à renouveler ou à remplacer les contrats existants ou si des contrats existants sont annulés, une incidence défavorable importante pourrait s'ensuivre sur notre entreprise.

Expansion et instabilité à l'international

La plupart de nos activités sont exercées au Canada, pays relativement stable, mais l'expansion internationale comporte des risques politiques et économiques supplémentaires. Certains des pays et des régions que nous avons ciblés aux fins d'expansion connaissent une industrialisation et une urbanisation et n'ont pas la stabilité économique, politique ou sociale dont disposent les pays plus développés. D'autres pays ont connu une instabilité politique ou économique dans le passé et pourraient être soumis à des risques indépendants de notre volonté, comme une guerre ou des troubles civils, l'instabilité politique, sociale et économique, la corruption, la nationalisation, le terrorisme, les catastrophes naturelles, l'expropriation sans dédommagement équitable ou l'annulation de droits contractuels, des changements marqués dans les politiques gouvernementales, la défaillance des règles de droit et de nouveaux règlements, tarifs et taxes plus lourds et d'autres obstacles. Par conséquent, nos exploitations, nos actifs, notre personnel ou notre rapatriement pourraient être entravés ou pourraient subir les répercussions de facteurs liés à l'expansion internationale. La Société a contracté une couverture d'assurance avec Développement économique Canada (DEC) pour réduire certains risques dans certains pays.

Risques d'exploitation et responsabilité

Les risques liés à nos activités de forage comprennent, dans le cas du personnel, les blessures corporelles et les pertes de vie et, dans le cas de la Société, l'endommagement et la destruction des biens et de l'équipement, le rejet de substances dangereuses dans l'environnement et l'interruption ou l'arrêt de l'exploitation des chantiers de forage en raison de conditions d'exploitation dangereuses des foreuses. Si l'un de ces événements se produisait, il pourrait avoir une incidence défavorable sur notre entreprise et entraîner, notamment, des pertes financières, la perte du personnel clé ou des poursuites judiciaires et ternir notre réputation.

De même, dans tous les aspects de notre entreprise, nous sommes confrontés à des risques opérationnels externes et internes liés aux procédures, aux systèmes et aux gens, notamment la perturbation des activités, les pannes technologiques, le vol et la fraude, les dommages aux biens, la sécurité du personnel, les questions de conformité avec la réglementation et les questions d'intégration des activités, et chacun d'eux pourrait avoir une incidence défavorable sur notre entreprise.

Risque de change

Orbit Garant exerce certaines de ses activités en dollars américains et en pesos chiliens et elle est donc exposée aux fluctuations de change. Au 30 juin 2017, nous avons des expositions de nos produits en dollars américains et en pesos chiliens d'environ 5,8 M\$ et 20,2 M\$, respectivement. Cette exposition pourrait changer dans le futur et une part importante de nos produits pourrait potentiellement être libellée dans des monnaies autres que le dollar canadien, dont les fluctuations pourraient avoir un impact négatif sur notre performance financière.

Interruption des activités

Les interruptions des activités pourraient être le résultat de divers facteurs, y compris l'intervention de la réglementation, les retards dans les approbations et les permis nécessaires, les questions de santé et sécurité, les questions liées au personnel ou les questions de logistique. De plus, nous faisons des affaires dans divers endroits géographiques éloignés, dont certains sont soumis à des conditions météorologiques défavorables et aux catastrophes, notamment naturelles. Si toute interruption des activités devait se produire, une incidence défavorable importante pourrait s'ensuivre sur notre entreprise.

Risque d'atteinte à la réputation

Toute publicité négative, véridique ou non, pourrait représenter un risque pour notre réputation et pourrait entraîner une baisse de notre clientèle et avoir une incidence défavorable sur notre entreprise. Puisque chacun des risques auxquels nous sommes confrontés pourrait avoir une incidence sur notre réputation, les risques liés à notre réputation ne peuvent être gérés de façon isolée par rapport aux autres types de risque. Il est essentiel que chaque membre du personnel et chaque représentant de la Société préservent notre solide réputation en respectant l'ensemble des politiques, des lois et des règlements applicables, ainsi qu'en créant des expériences positives auprès de nos clients et de nos intervenants, ainsi que du public.

Limites des assurances

Nous souscrivons à une assurance des biens, de la responsabilité civile générale et des pertes d'exploitation. Toutefois, rien ne garantit :

- que cette assurance continuera d'être offerte selon des conditions acceptables sur le plan économique; ou
- que tous les événements qui pourraient donner lieu à une perte ou à une responsabilité peuvent être assurés; ou
- que le montant de notre protection d'assurance sera en tout temps suffisant pour couvrir chaque perte ou réclamation qui pourrait se produire à l'égard de nos biens ou de nos activités.

Risques liés à la législation et à la réglementation

L'industrie minière et le secteur du forage sont assujettis à une réglementation très stricte et nous sommes soumis à des règlements complexes sur le plan légal et environnemental et en matière de santé et sécurité. Si nous ne respectons pas ces règlements, nous pourrions nous voir soumis à des pénalités, y compris des amendes ou même une interruption de nos activités, ce qui pourrait avoir une incidence importante sur notre entreprise et sur notre stabilité financière et

notre potentiel de gains futurs. De plus, les clients de nos services d'exploration minière sont également assujettis à une réglementation similaire sur le plan de la législation, de la réglementation et en matière de santé et sécurité, ce qui pourrait avoir une incidence marquée sur leurs activités ou, dans certains cas, sur leur décision d'aller de l'avant avec des travaux d'exploration minérale ou d'aménagement de mines, et, par ricochet, pourrait avoir une incidence négative sur notre entreprise.

Évolution du cadre législatif et réglementaire

Des modifications apportées aux lois, aux règles, aux règlements ou aux politiques qui régissent nos activités auraient une incidence sur celles-ci et pourraient nuire considérablement à nos activités et à notre rendement financier.

Risques liés à l'environnement, à la santé et à la sécurité et risques connexes

Nos activités sont soumises à une vaste gamme de lois et de règlements, ainsi que de permis et d'autres approbations, à l'échelle fédérale, provinciale, étatique et locale, y compris ceux qui portent sur la protection de l'environnement et la santé et sécurité des travailleurs. Ces lois et règlements régissent tout ce qui touche à nos activités d'émissions atmosphériques et d'évacuations d'eau, de même que la manutention des déchets non dangereux et dangereux (y compris les eaux usées), et l'entreposage, la manutention, l'élimination et le nettoyage de marchandises dangereuses et des matières dangereuses comme les produits chimiques de même que tout ce qui pourrait avoir une incidence sur la santé et la sécurité des travailleurs ou du grand public. Nous sommes assujettis à de telles lois, peu importe où nous exerçons nos activités, que ce soit au Canada ou dans un autre territoire. L'assujettissement à ces lois et à ces règlements signifie que nous pourrions participer, de temps à autre, à des instances et à des enquêtes administratives et judiciaires concernant les exigences en matière d'environnement, de santé et de sécurité. Toute instance ou enquête future de cette nature pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre entreprise, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Les activités de forage à nos chantiers peuvent comporter des dangers d'exploitation qui pourraient occasionner des blessures corporelles et des pertes de vie. Tel qu'il est indiqué à la rubrique « Limites des assurances », rien ne garantit que notre assurance sera suffisante ou efficace contre toutes les réclamations ou tous les dangers auxquels nous pouvons être assujettis ou encore que nous soyons en mesure de continuer à obtenir une protection adéquate. Une réclamation accueillie ou des dommages résultant d'un danger contre lequel nous ne sommes pas pleinement assurés pourraient avoir une incidence défavorable sur notre entreprise. Par ailleurs, si l'application que nous faisons des politiques en matière de santé, de sécurité et d'environnement est perçue comme inadéquate, notre réputation et nos relations avec nos clients pourraient se détériorer, ce qui pourrait amener la perte de contrats.

RISQUES LIÉS À LA STRUCTURE DE NOTRE CAPITAL ET À NOS ACTIONS ORDINAIRES

Risques liés aux marchés boursiers

Tout placement dans des actions comporte un risque. Le cours de nos actions ordinaires peut varier puisqu'il est soumis à de nombreux facteurs locaux et mondiaux, dont les facteurs suivants :

- la conjoncture économique;
- les conditions générales dans l'industrie minière et l'industrie du forage;
- la situation des marchés boursiers;
- les fluctuations réelles ou prévues de nos résultats d'exploitation;
- les changements dans nos estimations (ou dans les estimations des analystes en valeurs mobilières) de nos résultats futurs de nos activités; et
- les autres risques recensés dans la présente rubrique.

Influence des actionnaires existants

Au 6 septembre 2017, M. Pierre Alexandre, notre vice-président du conseil d'administration et vice-président du développement corporatif détenait, directement ou indirectement, environ 26 % de nos actions ordinaires en circulation ou exerçait une emprise sur un tel pourcentage de ces actions. Par conséquent, il a la capacité d'influencer l'orientation

et les politiques stratégiques de la Société, notamment une fusion, un regroupement ou une vente de nos actifs, ou encore l'élection et la composition de notre conseil d'administration. Cette capacité d'influencer le contrôle et l'orientation d'Orbit Garant pourrait réduire l'attrait de la Société comme cible pour des offres publiques d'achats et de regroupements d'entreprises possibles et, par ricochet, avoir une incidence sur le cours de nos actions ordinaires.

Dilution

Nous pouvons recueillir des fonds supplémentaires à l'avenir en émettant des titres de participation et les porteurs d'actions ordinaires n'ont aucun droit de préemption relativement à ces autres émissions. Par ailleurs, des actions ordinaires supplémentaires pourraient être émises dans le cadre de l'exercice d'options attribuées. Selon le prix d'émission des titres, toute émission de titres de participation supplémentaires pourrait diluer considérablement la participation des actionnaires ordinaires.

Versements de dividendes

Nous ne prévoyons pas verser de dividendes, puisque notre politique est d'affecter les liquidités à notre croissance ou au remboursement de notre dette. Par ailleurs, notre convention de crédit impose des restrictions à la déclaration de dividendes.

Risque de crédit

Nous accordons du crédit à nos clients dans le cours normal des activités et sommes par conséquent assujettis aux risques de perte financière découlant des défaillances. Notre politique est de n'offrir du crédit qu'aux contreparties solvables et d'obtenir une sûreté accessoire suffisante, au besoin, comme moyen nous permettant d'atténuer le risque. Nous effectuons en permanence des vérifications du crédit de nos clients et conservons des provisions pour les créances irrécouvrables. La demande pour nos services de forage dépend de l'importance des activités d'exploration et de mise en valeur exercées par les sociétés minières, surtout en ce qui a trait à l'or, au nickel et au cuivre.

Afin de réduire le risque de crédit, la Société assure une partie de ses débiteurs au moyen du programme d'assurance d'Exportation et développement Canada (« EDC »). Ce programme d'assurance permet d'obtenir, à certaines conditions, une couverture d'assurance pouvant atteindre un montant équivalant à 90 % des débiteurs. Au 30 juin 2017, le montant de la couverture d'assurance d'EDC représentait 5 % des débiteurs (7 % au 30 juin 2016).

Au 30 juin 2017, 58 % (53 % au 30 juin 2016) des créances clients étaient classées comme étant des débiteurs courants et 5 % des débiteurs avaient subi une baisse de valeur (5 % au 30 juin 2016).

Deux clients importants représentaient 25 % des créances clients au 30 juin 2017 (un client important représentait 10 % de ces débiteurs au 30 juin 2016).

Deux clients importants représentaient 29 % des produits tirés de contrats pour l'exercice terminé le 30 juin 2017 (deux clients importants représentaient 39 % de ces produits pour l'exercice terminé le 30 juin 2016).

Le risque de crédit est aussi posé par les espèces et les quasi-espèces détenues auprès des banques et des institutions financières, quoiqu'il s'agisse d'un risque limité puisque les contreparties concernées sont principalement des banques canadiennes auxquelles une cote de solvabilité élevée a été accordée.

Nous n'avons pas recours aux instruments dérivés pour gérer le risque de crédit.

Risques de taux d'intérêt

Nous sommes assujettis aux risques liés aux taux d'intérêt puisqu'une importante partie de notre dette à long terme porte intérêt à des taux variables.

Au 30 juin 2017, la Société estimait qu'une augmentation ou une diminution d'un point de pourcentage du taux d'intérêt donnerait lieu à une augmentation ou à une diminution correspondante annuelle du résultat net de 0,1 M\$ (0,1 M\$ en 2016).

Juste valeur

La juste valeur de la trésorerie, des débiteurs, des créditeurs et charges à payer et de l'affacturage à payer correspond approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

La juste valeur de la dette à long terme correspond approximativement à sa valeur comptable, car elle porte intérêt à un taux variable et elle comporte des conditions de financement comparables à celles que la Société pourrait obtenir actuellement.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES : NOUS RÉINVESTISSONS DANS L'ENTREPRISE

Notre politique de longue date est de réinvestir les bénéfices pour financer la croissance et l'expansion de notre entreprise. Nous n'avons pas déclaré de dividendes au cours des trois dernières années et n'avons pas l'intention de payer de dividendes dans un avenir prévisible. Toute décision future de payer des dividendes au comptant sera laissée à l'appréciation du conseil et dépendra de notre situation financière, de nos résultats d'exploitation et de nos besoins en capitaux, ainsi que d'autres facteurs pertinents, dont les restrictions prévues dans la convention de crédit.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DE NOTRE CAPITAL

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires et un nombre illimité d'actions privilégiées, pouvant être émises en séries (les « **actions privilégiées** »).

Au 30 juin 2017, 36 094 919 actions ordinaires étaient émises et en circulation, tandis qu'aucune action privilégiée ne l'était.

Actions ordinaires

Les porteurs inscrits de nos actions ordinaires ont le droit de recevoir un avis de convocation et d'assister aux assemblées des actionnaires d'Orbit Garant et de voter à ces assemblées à raison d'une voix par action. Les porteurs inscrits ont également le droit de participer proportionnellement à toute distribution de notre actif net advenant la liquidation ou la dissolution volontaire ou forcée de la Société (sous réserve des droits prioritaires des porteurs d'actions privilégiées ou des autres actions se classant avant les actions ordinaires).

Les porteurs d'actions ordinaires ont droit à des dividendes, lorsque le conseil d'administration en déclare, sous réserve des droits prioritaires des porteurs d'actions privilégiées, si de telles actions sont émises. Les porteurs d'actions ordinaires ne sont pas, en qualité d'actionnaires, habituellement responsables des dettes, des actes ou des défauts de la Société.

Actions privilégiées

Le conseil pourra de temps à autre émettre des actions privilégiées en une ou plusieurs séries et déterminer les désignations, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions de toutes actions privilégiées émises.

Régime d'options précédent

Le 31 janvier 2007, le conseil a approuvé la création d'un régime d'options (le « **régime d'options précédent** »). Toutes les options en suspens octroyées dans le cadre du régime d'options précédent sont maintenant expirées et aucune autre option ne sera émise dans le cadre du régime d'options précédent.

Régime d'options sur actions

À la clôture du premier appel public à l'épargne d'Orbit Garant, nous avons adopté un autre régime d'options sur actions, qui a été préparé conformément aux politiques de la TSX sur les arrangements de rémunération sous forme de titres de sociétés inscrites (le « **régime d'options sur actions** »). Les personnes admissibles à recevoir des options aux termes du régime d'options sur actions comprennent les administrateurs, les membres de la direction ou les membres du personnel d'Orbit Garant ou de nos filiales, une société par actions contrôlée par une personne admissible ou une fiducie familiale dont au moins un fiduciaire est une personne admissible et dont tous les bénéficiaires sont des personnes admissibles et leur conjoint ou leurs enfants.

Le nombre total de nouvelles actions ordinaires qui peuvent être émises dans le cadre du régime d'options sur actions ou qui sont réservées aux fins d'émission à l'exercice d'options dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de 2008 ne doit pas dépasser 10 % des actions ordinaires émises et en circulation.

Le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises ou réservées aux fins d'émission en faveur d'une personne dans le cadre du régime d'options sur actions ou de tout autre régime visant les employés de la Société ou régime d'options pour services rendus attribuées par la Société ne peut excéder 5 % du nombre total des actions ordinaires émises et en circulation à ce moment. Sans l'approbation des actionnaires qui ne sont pas des initiés, aucune option ne serait attribuée dans le cadre du régime d'options sur actions si l'attribution résultait en un nombre d'actions ordinaires pouvant être émises ou réservées aux fins d'émission dans le cadre du régime d'options sur actions et que tout autre arrangement sous forme de rémunération (autre que le régime d'options précédent) dépasse 10 % des actions ordinaires en circulation.

Sur recommandation du comité de gouvernance et de la rémunération, le conseil administre le régime d'options sur actions et détermine, notamment, les titulaires d'options, les périodes d'acquisition, le prix d'exercice et les autres caractéristiques des options (conformément au régime d'options sur actions, à la législation en valeurs mobilières applicable et aux règles de la TSX). Le prix d'exercice des options ne peut être inférieur à la juste valeur marchande des actions ordinaires au moment de l'attribution de l'option (soit le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le dernier jour de séance auquel les actions ordinaires ont été négociées avant le jour en question, ou la moyenne des cours acheteur et vendeur au cours des cinq derniers jours de séance si aucune opération n'a eu lieu pendant cette période). Les options pourront être exercées pendant une période déterminée aux termes du régime d'options sur actions, et qui ne peut excéder 10 ans. Si une option expire pendant une période d'interdiction (au sens donné au terme *Blackout Period* dans le régime d'options sur actions) ou dans un délai de neuf jours ouvrables suivant l'expiration d'une période d'interdiction, l'expiration de l'option sera automatiquement reportée au dixième jour ouvrable suivant l'expiration de la période d'interdiction.

Sauf si le conseil en décide autrement, les droits sous-jacents aux options deviennent acquis au taux de 20 % par année, à compter du douzième mois suivant la date d'attribution. Dans le cadre d'une opération qui occasionnerait un « changement de contrôle » aux termes du régime d'options sur actions, le conseil pourra déclarer que toutes les options peuvent alors être exercées ou encore que la totalité ou une partie des options peuvent être exercées seulement dans un délai fixe de 30 jours. Selon le régime d'options sur actions, un changement de contrôle est en général défini comme :

- la vente de la totalité (ou de la quasi-totalité) des actifs de la Société;
- une acquisition, par un initiateur, visant la majorité des droits de vote rattachés aux actions ordinaires; ou
- la réalisation d'une fusion ou d'une opération semblable dans le cadre de laquelle les actionnaires de la Société détiendraient moins de 50 % des titres comportant droit de vote de l'entité issue de l'opération.

Si un titulaire d'options cesse d'être un administrateur, un membre de la direction ou un membre du personnel d'Orbit Garant ou d'une de nos filiales, toutes les options de ce titulaire dont les droits sous-jacents ne sont pas acquis seront annulées (toutes les options, que les droits sous-jacents soient acquis ou non, seront annulées si le titulaire d'option démissionne ou si son emploi est terminé pour un motif valable). Les options dont les droits sous-jacents ne sont pas acquis seront annulées à la date d'expiration de l'option, ou si ce moment est antérieur, à l'expiration d'un délai de 30 jours après la cessation des fonctions du titulaire (sauf si l'événement de cessation est le décès ou une cessation sans motif valable, auquel cas le délai sera prolongé d'un an). Les options ne peuvent être cédées; toutefois, au décès

d'un titulaire d'options, les options peuvent être exercées par un représentant légal ou par une personne qui acquiert l'option par legs ou héritage.

Le conseil peut modifier le régime d'options sur actions sans l'approbation des actionnaires dans certaines circonstances, y compris les circonstances suivantes :

- (i) les modifications d'ordre « administratif »;
- (ii) un changement aux modalités d'acquisition d'une option;
- (iii) un changement aux modalités d'annulation d'une option qui ne comporte pas une prolongation au-delà de la date d'expiration initiale;
- (iv) l'introduction d'une caractéristique d'exercice sans décaissement, payable, sous forme de titres, peu importe si cette caractéristique prévoit une déduction complète du nombre de titres sous-jacents de la réserve du régime d'options sur actions;
- (v) l'ajout d'une forme d'aide financière et toute modification aux modalités d'aide financière qui est adoptée; et
- (vi) un changement apporté aux participants admissibles du régime d'options sur actions.

LE MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DE NOS TITRES

Nos actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « OGD » depuis le 26 juin 2008. Le tableau suivant présente les cours extrêmes publiés pour les actions ordinaires et le volume des opérations sur celles-ci à la TSX pour l'exercice terminé le 30 juin 2017 :

Plafond annuel : 2,21 \$
Plancher annuel : 1,38 \$
Volume total 1 272 159

Mois	Année	Haut (\$ CA)	Bas (\$ CA)	Volume
Juin	2017	2,01	1,70	105 884
Mai	2017	1,92	1,83	85 141
Avril	2017	2,09	1,76	49 249
Mars	2017	1,95	1,65	151 315
Février	2017	2,01	1,89	40 777
Janvier	2017	2,21	1,81	85 744
Décembre	2016	1,87	1,76	14 392
Novembre	2016	1,88	1,61	60 599
Octobre	2016	1,72	1,49	81 475
Septembre	2016	1,79	1,42	273 103
Août	2016	1,68	1,38	171 875
Juillet	2016	1,96	1,60	152 605

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS D'ORBIT GARANT

Administrateurs :

Nom, province et pays de résidence	Fonctions auprès d'Orbit Garant	Administrateur depuis	Occupation principale (si cette occupation n'est pas exercée auprès d'Orbit Garant)
Éric Alexandre Québec, Canada	Administrateur, président et chef de la direction	2007	
Pierre Alexandre Québec, Canada	Administrateur, vice-président du conseil d'administration et vice-président du développement corporatif	2007	
Paul Carmel ¹ Québec, Canada	Administrateur	2014	Administrateur de sociétés.
William N. Gula ^{3,5} Ontario, Canada	Administrateur	2011	Conseiller principal, Morrison Park Advisors
Jean-Yves Laliberté ^{2,4} Québec, Canada	Administrateur	2008	Administrateur de sociétés et consultant
Edmund J. Stuart ^{3,5} Ontario, Canada	Administrateur	2008	Président de Brannach Services Inc.

- 1) Président du conseil d'administration non membre de la direction.
 2) Président du comité d'audit.
 3) Membre du comité d'audit.
 4) Président du comité de gouvernance et de la rémunération.
 5) Membre du comité de gouvernance et de la rémunération.

Le mandat de chaque administrateur prendra fin à la prochaine assemblée annuelle.

Membres de la haute direction :

Nom, province et pays de résidence	Fonctions auprès d'Orbit Garant
Éric Alexandre, (Québec) Canada	Président, chef de la direction et administrateur
Pierre Alexandre, (Québec) Canada	Vice-président du conseil et administrateur et vice-président du développement corporatif
Alain Laplante, (Québec) Canada	Vice-président, chef de la direction financière et secrétaire

Les fonctions de chaque membre de la direction auprès d'Orbit Garant qui sont indiquées ci-dessus représentent également son occupation principale.

Propriété d'actions

Au 6 septembre 2017, les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société étaient propriétaires de 11 164 117 actions ordinaires, soit environ 31 % des actions ordinaires en circulation de la Société, ou exerçaient un contrôle sur ce même nombre, directement ou indirectement, en tant que groupe.

Antécédents professionnels

Le poste principal des administrateurs et des membres de la haute direction pour les cinq dernières années est décrit ci-dessous. À moins d'indication contraire dans la présente notice annuelle, aucun administrateur ni membre de la haute direction n'a de conflit d'intérêts important avec la Société.

Éric Alexandre : Président, chef de la direction et administrateur. M. Éric Alexandre est cofondateur de Forage Orbit Garant (janvier 2007). De 2004 à 2007, il était un associé et directeur général de Forage Orbit. M. Alexandre compte plus de 15 années d'expérience dans le secteur financier, avec une expertise particulière en gestion financière et administrative. De 1998 à 2003, il a été directeur de comptes commerciaux à Banque Nationale du Canada. Tout en étudiant, il travaille l'été comme foreur au diamant. M. Alexandre est titulaire d'un diplôme en administration des affaires avec spécialisation de premier cycle, de l'Université du Québec et de la désignation de comptable professionnel agréé (CPA, CMA), et détient le titre d'IAS.A., délivré par l'Institut des administrateurs de sociétés. M. Alexandre supervise les activités quotidiennes et participe activement à toutes les négociations de contrats et à l'expansion actuelle de la Société au Canada et à l'étranger.

Pierre Alexandre : Vice-président du conseil d'administration, vice-président du développement corporatif et administrateur. M. Pierre Alexandre est cofondateur de Forage Orbit Garant (janvier 2007), et sous sa direction, la Société a grandi pour devenir un des plus importants opérateurs en forage au diamant canadiens. Il a été le fondateur, président et chef de la direction de Forage Orbit (1986). M. Alexandre compte plus de 39 années d'expérience dans l'industrie du forage au diamant, avec une expertise particulière dans la planification opérationnelle et le développement des relations d'affaires et il a une compréhension précieuse sur la façon de réussir dans l'industrie du forage. De 1974 à 1983, il a travaillé comme foreur de surface pour diverses entreprises de forage. À titre de vice-président d'Orbit Garant, il utilise son expérience et sa pratique de forage afin de fournir des conseils techniques d'exploitation à la Société et est toujours actif dans les démarches d'expansion de l'entreprise, au pays et à l'international.

Paul Carmel : président du conseil d'administration et administrateur. M. Carmel est un ingénieur minier qui compte 30 ans d'expérience dans ce secteur et sur les marchés financiers. Au cours de sa carrière, M. Carmel a occupé des postes de haute direction et a siégé au sein de conseils d'administration de sociétés minières, de banques d'investissement et de sociétés privées de financement par capitaux propres dans le domaine minier. Les positions tenues avant 2017 incluant; vice-président au développement corporatif chez G Mining Services Inc., président, chef de la direction et administrateur de Mines Richmond, directeur général et chef du secteur des mines, à Desjardins Marché des capitaux et président de MinQuest Capital, fonds privé dans le secteur minier. M. Carmel détient un baccalauréat en génie minier de l'Université McGill ainsi que le titre IAS.A de l'institut des administrateurs de sociétés

William N. Gula : administrateur. M. Gula est conseiller principal chez Morrison Park Advisors (« MPA »), une banque d'affaires indépendante qui fournit des services de conseils financiers et stratégiques à des clients recherchant une expertise spécialisée en matière de services bancaires d'affaires. Avant décembre 2016 il était également associé chez Hansell LLP, qui offre des services d'experts indépendants en matière de conseil juridique et de gouvernance à des entreprises, à leurs administrateurs, à leurs actionnaires et à d'autres parties prenantes. Avant juin 2015, M. Gula était directeur général chez MPA, et avant de se joindre à MPA en 2011, M. Gula était associé principal du cabinet d'avocats Davies Ward Philips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., un des cabinets d'avocats chefs de file au Canada. Il a été admis au Barreau de l'Ontario en 1979 et a pratiqué dans les domaines des fusions et acquisitions, du droit des valeurs mobilières et de la gouvernance d'entreprises. De 1997 à 2004, M. Gula agissait comme directeur principal de la division des fusions et acquisitions chez Scotia Capitaux Inc. M. Gula détient un baccalauréat en sciences et des diplômes en droit (LLB) de l'Université de Toronto.

Jean-Yves Laliberté : administrateur. M. Laliberté compte plus de 30 années d'expérience dans le domaine des finances et de la comptabilité, particulièrement dans le secteur minier. De juin 2007 à mai 2015, il a été chef des finances et, depuis mai 2012, il est administrateur de Ressources Cartier inc., société d'exploration ouverte établie au Québec. De mai 2008 à avril 2011, il a été chef des finances de Ressources Abitex inc., société d'exploration minière ouverte établie au Québec. M. Laliberté travaille également à son propre compte. Auparavant, d'avril 2006 à avril 2007, il a été chef des finances de Corporation minière Scorpio. Auparavant, il a travaillé pour Mines Richmond inc. en tant que contrôleur, de 1989 à 1994, et en tant que vice-président, finances, pour Mines Richmond inc. et Mines Louvem inc., de 1994 à 2006. Avant 1989, il travaillait pour KPMG S.E.N.C.R.L. M. Laliberté a obtenu son baccalauréat en comptabilité de l'Université du Québec en

Abitibi-Témiscamingue en 1985 et est comptable professionnel agréé, membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés (CPA, CA) et détient le titre de IAS.A., délivré par l'Institut des administrateurs de sociétés.

Alain Laplante : Vice-président et chef de la direction financière. M. Laplante s'est joint à Forage Orbit Garant en août 2007. Il compte plus de 25 années d'expérience dans la gestion et planification financière, avec une expertise particulière dans les négociations financières et le processus d'intégration après acquisition. Il est titulaire du titre « Fellow comptable professionnel agréé » (FCPA, FCGA), d'un diplôme de premier cycle de l'Université du Québec et de la désignation IAS.A. décernée par l'Institut des administrateurs de sociétés. De 1989 à 2007, il était chef des finances chez Air Creebec, une compagnie aérienne régionale, opérant dans les provinces de Québec et d'Ontario. De 2004 à 2005, il a été président du conseil d'administration de l'Ordre des CGA du Québec. De 1985 à 1989, il a été contrôleur chez Plastibec Ltée, un important fabricant et fournisseur de lames verticales, de lattes horizontales et de cantonnières, qui est devenu une société ouverte inscrite en bourse durant cette période.

Edmund J. Stuart : administrateur. M. Stuart est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS.A) et de l'Association of Professional Geoscientists of Ontario (P.Geo) et participe activement à l'industrie de l'exploitation minière et de l'exploration depuis plus de 30 années, dont 24 auprès de Ressources Aur inc. où au moment de l'acquisition de Ressources Aur par Teck Ressources en 2007, M. Stuart occupait le poste de vice-président à la direction, Exploitation minière, où il était chargé de l'exploitation minière mondiale de Ressources Aur. Auparavant, il a occupé d'autres postes de haute direction auprès de Ressources Aur, dont ceux de président, division nord-américaine, dans le cadre duquel il avait la responsabilité de l'exploration et de l'exploitation minière globale en Amérique du Nord, et de vice-président, Développement de projets, dans le cadre duquel il avait la responsabilité principale de la construction de la mine Duck Pond, à Terre-Neuve. M. Stuart est actuellement président de Brannach Services Inc., société fermée offrant des services de consultation à l'industrie des minéraux, et siège au conseil d'administration d'Alexandria Minerals Corporation. M. Stuart a obtenu un baccalauréat en sciences du University College, à Dublin et une maîtrise en sciences (Geo) de la Michigan Tech University.

POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

La Société est assujettie de temps à autre à certaines réclamations et poursuites judiciaires dans le cadre de l'exploitation de notre entreprise. Sauf pour les poursuites judiciaires auxquelles nous participons dans le cours normal des affaires et qui, selon nous, ne sont pas importantes, la Société n'est visée par aucune poursuite judiciaire à l'heure actuelle.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sauf tel qu'il est indiqué ailleurs dans la présente notice annuelle, aucun administrateur, membre de la haute direction ni actionnaire (ni aucune personne connue leur étant liée ni aucun membre connu de leur groupe) qui est directement ou indirectement propriétaire véritable de plus de 10 % des actions ordinaires en circulation ou qui exerce un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % de telles actions, n'a ni n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération au cours des trois dernières années ou dans une opération proposée qui pourrait être importante pour la Société.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires est la Société de fiducie AST (Canada), à son établissement principal situé à Toronto (Ontario).

CONTRATS IMPORTANTS

Au 6 septembre 2017, les contrats importants de la Société, sauf les contrats conclus dans le cours normal des affaires, sont les suivants :

- (i) le régime d'options précédent;
- (ii) le régime d'options sur actions.

Ces contrats peuvent être consultés sur le site Internet de SEDAR (www.sedar.com).

INTÉRÊT DES EXPERTS

KPMG LLP est l'auditeur de la Société et est indépendant conformément au code d'éthique de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Le texte intégral de la charte du comité d'audit d'Orbit Garant est joint au présent document à titre d'appendice A. Les membres du comité d'audit sont : Jean-Yves Laliberté, Paul Carmel, William N. Gula et Edmund J. Stuart, qui sont tous indépendants et possèdent des compétences financières au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Pour obtenir une description de l'éducation de chaque membre et de son expérience pertinente pour l'exécution de ses responsabilités en tant que membre du comité d'audit, veuillez vous reporter à la rubrique « Administrateurs et dirigeants d'Orbit Garant – Antécédents professionnels ».

M. Jean-Yves Laliberté est président du comité d'audit.

Politiques et procédures en matière d'approbation préalable

Dans le cadre de son mandat, le comité d'audit examine et approuve au préalable toute mission relative à des services non liés à l'audit rendus par les auditeurs externes ou les membres de leur groupe, ainsi que les honoraires pour ces services, et envisage les conséquences qui en découlent sur l'indépendance des auditeurs externes. Le comité établira les services non liés à l'audit qu'il est interdit aux auditeurs externes de rendre à la Société et pourra établir une procédure d'approbation préalable destinée à respecter les exigences de tous les services non liés à l'audit par le comité.

Honoraires d'audit

Les honoraires suivants ont été facturés par les nouveaux auditeurs externes : KPMG LLP nommés le 14 octobre 2017, pour les différents services reliés à nos états financiers annuels et les services connexes fournis, dans le cadre de nos dépôts prévus par la législation ou la réglementation :

Honoraires facturés en 2017	Honoraires facturés en 2016
131 000 \$	216 035 \$

Honoraires pour services liés à l'audit

Les honoraires suivants ont été facturés dans le cadre de la prestation de services de certification et de services connexes qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou de l'examen des états financiers, mais ils n'ont pas été comptabilisés ci-dessus à la rubrique « Honoraires d'audit ». Ces honoraires comprennent des honoraires liés à la vérification diligente d'entreprises dans le cadre de fusions et acquisitions, les consultations comptables et les vérifications dans le cadre des fusions et acquisitions. Ces services comprenaient également la révision des procédures de contrôle interne, l'assistance sur des questions de comptabilité fiscale, des services non requis par la législation ou la réglementation et des consultations en matière de comptabilité financière et les normes concernant le rapport des auditeurs :

Honoraires facturés en 2017	Honoraires facturés en 2016
27 058 \$	21 050 \$

Honoraires pour services fiscaux

Les honoraires suivants ont été facturés par les auditeurs externes en matière de conformité fiscale, conseils fiscaux et planification fiscale :

Honoraires facturés en 2017	Honoraires facturés en 2016
29 563 \$	127 750 \$

Autres honoraires

Aucuns honoraires additionnels n'ont été facturés par les auditeurs externes en 2017 et 2016.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

On peut obtenir des renseignements supplémentaires sur Orbit Garant sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche auquel on peut accéder sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. Des renseignements supplémentaires, notamment la rémunération des administrateurs et des dirigeants et les prêts qui leur ont été consentis ainsi que les principaux porteurs des actions ordinaires et des titres, dont l'émission est autorisée aux termes de régimes de rémunération en actions, s'il y a lieu, seront présentés dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour notre assemblée annuelle des actionnaires, qui se tiendra le **5 décembre 2017**. Des renseignements financiers supplémentaires sont également présentés dans les états financiers consolidés audités et le rapport de gestion d'Orbit Garant pour l'exercice terminé le 30 juin 2017.

ANNEXE A

FORAGE ORBIT GARANT INC. (« Orbit Garant » ou la « Société »)

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT (« le comité »)

1. Objectifs

Le comité aidera le Conseil d'administration (« **le Conseil** ») à s'acquitter de ses responsabilités de supervision, en particulier en examinant le cadre comptable, l'information financière et le rendement, les contrôles internes et la tolérance au risque de la Société ainsi que sa conformité aux dispositions pertinentes de la législation. Pour remplir son mandat, le comité maintiendra une collaboration efficace avec le conseil d'administration, la direction de la Société (« **la direction** ») et les auditeurs externes.

2. Interprétation, composition du comité et précisions sur les réunions

- Les définitions des termes et expressions clés figurent dans *l'annexe 1*.
- Les détails relatifs à la composition du comité figurant dans *l'annexe 2*.
- Les précisions sur les réunions et les ressources figurant dans *l'annexe 3*.

3. Responsabilités et fonctions

3.1 Responsabilités générales

Bien que le comité ait les responsabilités et les pouvoirs énoncés ci-après, son rôle n'est pas de planifier ou de réaliser l'audit des états financiers, ni de déterminer si les états financiers de la Société sont complets et exacts, tâche qui incombe à la direction et aux auditeurs externes. Il incombe au comité de mener des enquêtes, de résoudre d'éventuels différends entre la direction et les auditeurs externes et de veiller au respect des lois et des règlements. Le comité d'audit doit avoir la responsabilité directe de la supervision des travaux de l'auditeur externe, mandaté pour établir ou délivrer un rapport d'audit ou rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestations à l'émetteur; il est également chargé de la résolution de désaccords entre la direction et l'auditeur externe au sujet de l'information financière (article 2.3 (3) du Règlement 52-110).

3.2 Examen du mandat du comité

Le conseil d'administration doit examiner et réévaluer le caractère adéquat de ce mandat tous les ans.

3.3 Information financière présentée au public

3.3.1 Le comité doit examiner et recommander à des fins d'approbation par le conseil, avant qu'ils ne soient présentés au public :

3.3.1.1 les états financiers intermédiaires non vérifiés;

3.3.1.2 les états financiers annuels vérifiés, conjointement avec le rapport des auditeurs externes;

- 3.3.1.3 tous les documents d'information publics renfermant de l'information financière vérifiée ou non vérifiée, y compris tout prospectus, la notice annuelle et les rapports de gestion des analyses de la situation financière et des résultats d'opération, ainsi que les communiqués de presse connexes, y compris les résultats prévisionnels; et
 - 3.3.1.4 la conformité aux lois applicables de la certification par la direction des rapports financiers et l'attestation relative aux contrôles et procédures de divulgation de l'information de la Société.
- 3.3.2 Le comité doit examiner tout rapport ou document joint à des états financiers publics (dans la mesure où ce rapport ou document traite de la situation financière ou des résultats d'exploitation) ou qui contient de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers de la Société pour s'assurer de la concordance de l'information présentée avec les états financiers.
- 3.3.3 Lors de son examen des états financiers, le comité devrait obtenir des explications de la direction relativement à tout écart important entre les périodes comparatives et à l'égard de tout poste dont le montant diffère de ce qui était prévu ou inscrit au budget et de toute divergence importante par rapport aux périodes précédentes.
- 3.3.4 Lors de son examen des états financiers, le comité devrait examiner les éléments inhabituels ou extraordinaires, les opérations avec des personnes reliées et le caractère adéquat de l'information présentée, ainsi que la valeur comptable de l'actif et du passif, la situation fiscale et les provisions connexes et les réserves, le cas échéant, énoncées dans les lettres de déclaration, de même que les risques commerciaux, les incertitudes, les engagements et les dettes éventuelles.
- 3.3.5 Le comité doit examiner tout litige, réclamation ou autre éventualité et toute initiative réglementaire ou comptable qui pourrait avoir un effet significatif sur la situation financière ou les résultats des opérations de la Société et le bien-fondé de la divulgation de ceux-ci dans les documents examinés par le comité.
- 3.3.6 Lors de son examen des états financiers, le comité doit examiner la pertinence des méthodes et des principes comptables importants de la Société, y compris d'autres méthodes et principes substitutifs acceptables, ainsi que la pertinence de tout changement important dans les méthodes et les principes comptables.
- 3.4 Présentation de l'information financière et tendances en matière de comptabilité.
- Le comité doit:
- 3.4.1 examiner et évaluer l'efficacité des conventions et méthodes comptables pour la présentation de l'information financière;
 - 3.4.2 examiner avec la direction, ainsi qu'avec les auditeurs externes, tout changement propose des principales méthodes comptables, la présentation et l'incidence des principaux risques et incertitudes et les estimations et appréciations clés de la direction pouvant revêtir une grande importance pour la présentation de l'information financière;
 - 3.4.3 interroger la direction et les auditeurs externes au sujet des questions importantes soulevées à l'égard de la présentation de l'information financière et de la façon d'y répondre; et
 - 3.4.4 examiner les tendances générales en matière de comptabilité ainsi que les questions touchant les

conventions, normes et méthodes comptables influant ou pouvant influencer sur la Société.

3.5 Contrôles internes

- 3.5.1 Le comité doit examiner et superviser les mécanismes, programmes et conventions en matière de contrôle interne de la Société et évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles internes par rapport aux systèmes de présentation de l'information financière et des données comptables.
- 3.5.2 Le comité doit examiner :
 - 3.5.2.1 l'évaluation des contrôles internes par les auditeurs externes et la réponse de la direction;
 - 3.5.2.2 la collaboration entre la direction et les auditeurs externes; et
 - 3.5.2.3 les mécanismes de contrôle interne conçus pour veiller au respect des lois et éviter les conflits d'intérêts.
- 3.5.3 Le comité doit faire le nécessaire pour avoir des discussions privées avec le personnel chargé de l'audit afin de déterminer l'indépendance de l'audit interne, le niveau de collaboration obtenu de la direction, le caractère adéquat et l'efficacité du contrôle interne, les détails sur toute transaction avec des parties liées le degré d'interaction avec les auditeurs externes, ainsi que toute divergence d'opinions ou tout autre différend important non résolu.

3.6 Auditeurs externes

- 3.6.1 Le comité doit recommander au conseil d'administration la nomination des auditeurs externes de la Société, qui doivent être membres du Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC). Les auditeurs externes feront rapport directement au comité d'audit (article 2.2 du Règlement 52-110 et que le comité d'audit sera directement responsable de la surveillance des travaux des auditeurs externes (article 2.3 (3) du Règlement 52-110).
- 3.6.2 Le comité doit recevoir chaque année un rapport des auditeurs externes concernant l'indépendance des auditeurs, discuter de ce rapport avec les auditeurs et, si le comité en décide ainsi, recommander que le conseil d'administration prenne les mesures qui s'imposent pour s'assurer de l'indépendance des auditeurs.
- 3.6.3 Le comité doit prendre les mesures qui s'imposent pour s'assurer que les auditeurs externes sont satisfaits de la qualité des principes comptables de la Société et que les estimations et appréciations comptables de la direction procèdent d'une application appropriée des Normes internationales d'information financière (IFRS).
- 3.6.4 Le comité doit avoir régulièrement des discussions privées avec les auditeurs externes afin d'examiner, entre autres, la qualité du personnel financier, le niveau de collaboration obtenu de la direction, les divergences d'opinion ou autres différends importants non résolus et l'efficacité du travail d'audit interne.

Si jugé approprié, le comité établira des systèmes distincts ou des rapports au comité par chaque membre de la direction et de l'auditeur externe.
- 3.6.5 Le comité doit examiner les modalités du mandat des auditeurs externes et la pertinence et le

caractère raisonnable des honoraires d'audit proposés ainsi que la rémunération de tout conseiller dont le comité retient les services et faire des recommandations au conseil d'administration à cet égard.

3.6.6 Le comité doit examiner et approuver au préalable tous les services non liés à l'audit fournis par les auditeurs externes ou les membres du même groupe qu'eux, ainsi que les honoraires au titre de ces services, et considérer l'incidence de ces services sur l'indépendance des auditeurs externes. Le comité doit établir quels services non liés à l'audit il sera interdit aux auditeurs externes de fournir à la Société, et peut mettre en place une procédure afin de satisfaire aux exigences d'approbation préalable par le comité de tous les services non liés à l'audit.

3.6.7 Lorsqu'un changement d'auditeurs est proposé, le comité doit examiner toutes les questions qui peuvent se poser dans le cadre d'un tel changement, y compris la nature de l'information à fournir en vertu de la réglementation et les étapes à prévoir pour une transition ordonnée.

Le comité examinera la performance de l'auditeur externe et recommandera tout rejet de l'auditeur externe lorsque le comité déterminera que les circonstances le justifient.

3.6.8 Le comité doit examiner tous les éléments à déclarer, y compris les désaccords, les questions non résolues et les consultations courantes, qu'il soit question ou non de remplacer des auditeurs.

3.6.9 Au moment de discuter de l'indépendance des auditeurs, le comité envisagera aussi bien la rotation, après un certain nombre d'années, du principal associé en audit ou de l'associé en audit responsable d'examiner l'audit, que l'établissement de politiques d'embauche à l'égard des membres du personnel ou des anciens membres du personnel de ses auditeurs externes.

3.6.10 Le comité doit, au besoin, examiner et approuver les politiques d'embauche de la Société s'appliquant aux associés, aux membres du personnel ou aux anciens associés et membres du personnel des auditeurs externes actuels et précédents, de la Société.

3.7 Méthodes d'audit

3.7.1 Le comité doit examiner les plans d'audit et s'enquérir de la mesure dans laquelle la portée de l'audit proposée est susceptible de permettre la détection de faiblesses du contrôle interne, ou encore de fraudes ou d'autres actes illégaux. Le plan d'audit devrait être examiné avec les auditeurs externes ainsi qu'avec la direction, et le comité devrait recommander au conseil d'administration la portée de l'audit externe, telle que celle-ci est énoncée dans le plan d'audit.

3.7.2 Le comité doit examiner les problèmes qu'ont connus les auditeurs externes dans l'exécution de l'audit, y compris les restrictions imposées par la direction ou les questions comptables importantes sur lesquelles il y a eu désaccord avec la direction.

3.7.3 Le comité doit examiner la lettre postérieure à l'audit ou la lettre de la direction énonçant les recommandations des auditeurs externes, ainsi que la réponse de la direction et le suivi ultérieur de toute faiblesse relevée.

3.8 Gestion des risques et autres responsabilités

3.8.1 Le comité doit mettre en place des méthodes pour recevoir et traiter les plaintes ou répondre aux préoccupations à l'égard de questions de comptabilité ou d'audit portées à l'attention de la Société, y compris la communication anonyme par les membres du personnel de préoccupations relatives à

des questions touchant la comptabilité ou à l'audit.

- 3.8.2 Le comité doit examiner les litiges, réclamations, opérations ou autres éventualités que les auditeurs externes ou n'importe quel membre de la direction de la Société peuvent porter à son attention, et doit examiner périodiquement les programmes de gestion des risques de la Société, ainsi que ses plans détaillés de reprise des activités en cas de sinistre informatique.
- 3.8.3 Le comité doit examiner toute politique proposée par la Société portant sur l'utilisation des produits dérivés et surveiller les risques connexes.
- 3.8.4 Le comité doit examiner les opérations avec des personnes reliées, en tenant compte des règles et règlements applicables en matière de valeurs mobilières.
- 3.8.5 À la demande du conseil d'administration, le comité doit examiner les risques commerciaux pouvant influencer sur la capacité de la Société de réaliser son plan d'activités.
- 3.8.6 Le comité doit examiner les incertitudes, les engagements et les dettes éventuelles revêtant de l'importance pour la présentation de l'information financière.
- 3.8.7 Le comité doit vérifier l'efficacité des contrôles et des systèmes de contrôle que la Société utilise dans le cadre de la présentation de son information financière.
- 3.8.8 Le comité doit examiner les questions importantes en matière d'évaluation.
- 3.8.9 Le comité doit examiner la qualité et l'exactitude des systèmes comptables, le caractère suffisant des protections contre les dommages et les perturbations et la protection de l'information confidentielle traitée par les systèmes comptables de la Société.
- 3.8.10 Le comité doit examiner les questions importantes touchant l'audit dans les filiales.
- 3.8.11 Le comité doit se pencher sur les cas où la direction a demandé des conseils relativement à une question précise en matière de comptabilité à une firme d'experts-comptables autre que celle mandatée comme auditeur.
- 3.8.12 Le comité doit examiner les questions juridiques qui pourraient avoir des répercussions importantes sur les états financiers.
- 3.8.13 Le comité doit examiner les autres questions de nature financière qu'il considère importantes dans la perspective de son mandat ou pour lesquelles il doit donner suite aux directives du conseil d'administration.
- 3.8.14 Le comité doit régulièrement faire rapport au conseil d'administration sur ses délibérations, ainsi que sur les examens effectués et les recommandations connexes.
- 3.8.15 Pour exercer ses pouvoirs et s'acquitter de ses responsabilités, le comité a le droit d'examiner tout livre comptable pertinent de la Société et de toute filiale de celle-ci.

4. Rémunération

En leur qualité de membres du comité, les membres du comité ont le droit de recevoir la rémunération que le conseil peut établir de temps à autre.

Aucun membre du comité ne recevra, autre que son service sur le Conseil ou le comité ou d'autres comités du Conseil, aucune consultation, avis ou autres honoraires compensatoires de la Société ou aucune de ses parties liées ou de ses filiales.

Approuvée par le Conseil d'administration le 10 mai 2017

Annexe 1

Interprétation

Expérience comptable ou financière pertinente. Expérience comptable ou financière pertinente s'entend de la capacité d'analyser et d'interpréter un jeu complet d'états financiers, y compris les notes complémentaires, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Services d'audit. Services d'audit s'entend des services professionnels fournis par l'auditeur externe de l'émetteur à l'occasion de l'audit et de l'examen des états financiers de celui-ci ou des services qui sont normalement fournis par l'auditeur externe dans le cadre des lois applicables en matière de valeurs mobilières.

Comité. Comité s'entend du comité d'audit du conseil d'administration de la Société.

Membre de la direction. Membre de la direction se dit, relativement à une entité, d'une personne physique qui est président du conseil d'administration de l'entité, président et chef de la direction, chef de la direction financière, vice-président responsable d'une unité principale d'exploitation, membre de la direction d'une filiale ou toute autre personne physique exerçant un pouvoir de décision à l'égard des grandes orientations de l'entité.

Auditeurs externes. Auditeurs externes s'entend d'un cabinet d'experts-comptables dont la Société ou l'une de ses filiales a retenu les services d'audit pour la Société ou l'une de ses filiales, y compris toute entreprise adhérente affiliée à un tel cabinet.

Compétences financières. Une personne est reconnue comme ayant des compétences financières si elle a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers comportant des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité du même ordre que ce qui caractérise en général les questions pouvant, selon des attentes raisonnables, être abordées dans les états financiers de l'émetteur.

Administrateur non relié ou indépendant. Administrateur non relié s'entend d'un administrateur qui est « indépendant » au sens énoncé dans la Politique nationale 52-110 - *Comité d'audit*.

Services non liés à l'audit. Services non liés à l'audit s'entend des services autres que les « **Services d'audit** ».

Filiale inscrite en Bourse. Filiale inscrite en Bourse s'entend d'une filiale dont les actions participantes votantes sont cotées en Bourse sur une bourse des valeurs reconnue.

Annexe 2

1. Composition

- 1.1 Le comité est composé d'administrateurs indépendants uniquement. Tous les membres du comité doivent avoir des compétences financières, et au moins un membre doit avoir une expérience comptable ou financière pertinente.
- 1.2 Après chaque assemblée annuelle des actionnaires, le conseil d'administration doit élire un minimum de trois administrateurs et un maximum de cinq administrateurs, qui devront respecter toutes les exigences d'indépendance et de compétence requises et siéger au comité jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à ce que le membre cesse ses fonctions d'administrateur, démissionne ou est remplacé, selon la première de ces éventualités. Tout administrateur peut être démis de ses fonctions ou remplacé à tout moment par le conseil d'administration. Si et quand il y a une disponibilité au sein du comité, les membres restants peuvent exercer tous les pouvoirs du comité tant qu'il y a quorum.
- 1.3 Le conseil d'administration doit nommer l'un des membres du comité comme président du comité (« le **Président** »). Si le président est absent lors d'une réunion, les membres doivent choisir parmi les personnes présentes la personne qui agira comme président de la réunion.

Annexe 3

1. Réunions et ressources

Des réunions ordinaires du comité doivent être tenues à une fréquence au moins trimestrielle. Le comité devrait se réunir dans les 45 jours suivants la fin des trois premiers trimestres financiers de la Société et se réunir dans les 90 jours suivants la fin de l'exercice de la Société. Le comité devra tenir une réunion additionnelle par an afin de discuter des sujets généraux relatifs au comité. Des réunions extraordinaires du comité peuvent être convoquées par le président du comité, les auditeurs externes, le président du conseil de la Société ou le chef de la direction des finances de la Société.

- 1.1 Les pouvoirs du comité peuvent être exercés dans le cadre d'une réunion à laquelle le quorum est atteint. Le quorum s'entend d'au moins la majorité des membres du comité en fonction de temps à autre.
- 1.2 À moins d'une décision contraire du conseil d'administration, le comité a le droit de fixer son quorum et de réguler ses procédures. Les questions tranchées par le comité doivent l'être à la majorité des voix.
- 1.3 L'avis de convocation à chaque réunion doit être remis à chaque membre, ainsi qu'aux auditeurs externes, au président du conseil d'administration de la Société, au président et au chef de la direction des finances de la Société, lesquels ont tous le droit d'y assister, sauf si un membre de ce comité croit qu'il y aurait un conflit d'intérêts potentiel, alors seules les membres de ce comité et toute autre personne nécessaire auront le droit d'y assister.
- 1.4 Les membres du comité auront un accès complet aux informations de la Société (y compris, pour plus de certitude, ses affiliés, ses filiales et leurs activités respectives) et sont autorisés à discuter de ces informations et toutes autres questions relatives aux résultats des opérations et de la situation financière de la Société avec la direction, les employés, les auditeurs externes et autres qu'ils jugent appropriées.
- 1.5 L'avis de convocation peut être donné verbalement ou par lettre, par télécopieur, par téléphone ou par un autre moyen électronique au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion. Les membres peuvent renoncer à l'avis de convocation à une réunion. Il n'est pas nécessaire que l'avis énonce la ou les raisons pour lesquelles la réunion est tenue.
- 1.6 Les auditeurs externes et les hauts dirigeants doivent à intervalles réguliers être autorisés à se réunir séparément avec le comité. Le comité et le président du comité devraient se réunir au moins une fois par an avec la direction et l'auditeur externe en sessions distinctes et discuter de toute question que le comité ou un de ces groupes désirent discuter en privé. En outre, le comité ou son président devrait rencontrer la direction aux trimestres dans le cadre des états financiers intermédiaires de la Société.
- 1.7 Le comité a le droit de recourir aux services de conseillers juridiques spéciaux, d'experts-comptables ou d'autres conseillers qu'il peut juger opportun de convier à participer à ses réunions et prendre part aux discussions et délibérations relativement aux affaires du comité, aux frais de la Société. Le comité d'audit a le pouvoir de fixer et de verser la rémunération de tout conseiller qu'il emploie (article 4.1 du Règlement 52-110).
- 1.8 Le président du comité nommera le secrétaire de toutes les réunions du comité et ce secrétaire rédigera le procès-verbal de toutes les réunions et délibérations du comité. Chaque membre du comité recevra une copie du procès-verbal.

Annexe 4

POLITIQUE RELATIVE À L'APPROBATION PRÉALABLE DES SERVICES FOURNIS PAR L'AUDITEUR EXTERNE

1. GÉNÉRAL

- 1.1 **But** La Société et ses filiales retiennent le service d'un auditeur externe de temps à autre pour fournir les services d'audit et les services non liés à l'audit. La Société croit qu'il peut être approprié de retenir les services d'un auditeur externe pour fournir certains services non liés à l'audit étant donné que l'auditeur externe possède une connaissance unique des affaires de la Société et de ses filiales et peut fournir les services nécessaires et utiles à la Société et ses filiales. Le comité a établi cette politique en faveur de l'approbation préalable des services fournis à la Société et ses filiales par l'auditeur externe aux fins d'identification, d'atténuer et d'éliminer les menaces potentielles pour l'indépendance de l'auditeur externe.
- 1.2 **Application** Cette politique s'applique à la Société et toutes ses filiales. Des politiques similaires sont en place aux « filiales cotées en bourse », régissant ces filiales et leurs filiales.
- 1.3 **Déclaration** Les personnes qui observent une situation ou un incident où cette politique a été ou peut être, non respectée doivent signaler la situation ou l'incident immédiatement. Les dirigeants ou employés de la Société ou de ses filiales en propriété exclusive devraient le signaler à un haut dirigeant de la Société. Les membres du Conseil d'administration doivent le signaler au Président du Conseil de la Société.
- 1.4 **Les conséquences de la non-conformité à la présente politique** Tout administrateur, directeur ou autre employé de la Société ou de ses filiales en propriété exclusive qui enfreint cette politique peut faire face à des mesures disciplinaires jusqu'à et y compris le licenciement de son poste ou de sa nomination. La violation de cette politique pourrait aussi entraîner d'autres sanctions et/ou la responsabilité pour les dommages-intérêts pour l'administrateur, le directeur, ou autre employé et/ou la Société.

2. SERVICES D'AUDIT

L'approbation par le comité des modalités de l'engagement de l'auditeur externe pour les services d'audit et de la recommandation au Conseil d'administration qu'un cabinet d'experts-comptables soit nommé ; l'auditeur externe de la Société constitue une approbation préalable des services d'audit énoncés à l'annexe A, ("Services d'audit") laquelle annexe doit être revue périodiquement par le comité et modifié si le comité juge nécessaire ou souhaitable.

3. SERVICES NON LIÉS À L'AUDIT

- 3.1 **Les services interdits non liés à l'audit** Ni la Société, ni aucune de ses filiales doit retenir les services d'un auditeur externe, directement ou indirectement à ne fournir aucun des services interdits non liés à l'audit énoncés à l'annexe B (« Services interdits non liés à l'audit »).
- 3.2 **Budget pour services autorisés non liés à l'audit**

- a) Le chef de la direction financière doit présenter un budget annuel détaillé, avant le début de chaque exercice financier, des services autorisés non liés à l'audit ("Budget pour services autorisés non liés à l'audit ") que le chef de la direction financière souhaite avoir fait approuver au préalable pour le

prochain exercice. Le comité examinera et, le cas échéant, recommandera au Conseil d'administration que le budget des services autorisés non liés à l'audit soit approuvé. Lors de chaque réunion trimestrielle du comité, le chef de la direction financière doit fournir au comité un rapprochement entre le montant réel des services autorisés non liés à l'audit contre le montant prévu au budget et sa meilleure estimation de tout service supplémentaire autorisé des services non liés à l'audit spécifique qu'il aimerait faire effectuer par l'auditeur. Le comité examinera et, le cas échéant, recommandera au Conseil d'administration que le budget modifié des services autorisés non liés à l'audit, présenté à cette réunion trimestrielle soit approuvé.

- (b) toute demande spécifique pour retenir les services de l'auditeur externe afin de fournir un service autorisé non lié à l'audit qui n'est pas compris dans le budget des services autorisés non liés à l'audit (et par conséquent n'a pas été préalablement approuvé) se fera par le chef de la direction financière directement au Président du comité ; pourvu, toutefois, qu'à aucun moment le total du service autorisé non lié à l'audit qui n'a pas été préalablement approuvé ne peut dépasser cinq pour cent (5 %) du montant total des frais raisonnables à payer pour l'auditeur dans cet exercice (le "Maximum des services non approuvés, non liés à l'audit "). À chaque réunion du comité, ils doivent examiner et, le cas échéant, approuver les services autorisés non liés à l'audit qui n'ont pas été approuvés préalablement et ont été encourus. Si le comité n'approuve pas ces dépenses, le maximum des services non approuvés, non liés à l'audit pour cet exercice sera réduit du montant de la dépense encourue. Si le comité approuve les dépenses, le budget des services autorisés non liés à l'audit est réputé à être modifié en conséquence et le maximum des services non approuvés, non liés à l'audit est rétabli comme si la dépense n'avait pas été encourue.

3.3 L'indépendance En examinant les services autorisés non liés à l'audit à des fins d'approbation préalable, le comité examinera l'incidence de tous ces services et les frais associés à l'indépendance de l'auditeur externe.

3.4 Procédures de la Société Le comité peut établir et maintenir en vigueur des procédures appropriées pour mettre en œuvre cette politique.

3.5 Procédures de l'auditeur externe La Société doit fournir une copie de cette politique à l'auditeur externe et doit exiger que l'auditeur externe mettent en œuvre ses propres politiques et procédures visant à garantir que les services interdits non liés à l'audit ne sont pas fournis à la Société ou à aucune de ses filiales et que tous les services autorisés non liés à l'audit qui sont fournis à la Société ou à l'une de ses filiales ont été préalablement approuvés conformément à cette politique.

3.6 Filiales cotées en bourse Le comité exigera que le Secrétaire du comité, dépose un rapport annuel, du Secrétaire de chaque filiale négociée sur le marché confirmant que :

(i) cette filiale a met en application une politique sensiblement la même que la politique, régissant cette filiale et ses filiales ; et que

(ii) la politique de cette filiale régissant les services d'audit, les services interdits non liés à l'audit et les services autorisés non liés à l'audit, est conforme à la politique et les annexes appropriées en vertu des paragraphes 2 et 3 des présentes.

Annexe A

SERVICES D'AUDIT – FORAGE ORBIT GARANT

1. Les audits des états financiers consolidés et services normalement dispensés dans le cadre législatif et réglementaire des dépôts ou d'engagements, y compris la consultation sur les questions de comptabilité, participation aux réunions du comité d'audit et autres services faisant partie intégrante de l'audit des états financiers de la Société et de ses filiales.
2. Les lettres de conformité, les procédures convenues, les comptes rendus et rapports similaires fondés sur les états financiers audités, consolidés de la Société et de ses filiales.
3. Autres services d'audit retenus qui peuvent s'avérer nécessaires en conformité avec les exigences réglementaires futures, y compris l'audit de l'évaluation par la direction des contrôles internes et l'audit des contrôles internes. Les services incluent la coordination et l'examen des activités qui aident à identifier les considérations potentielles d'audit associées à un engagement de l'attestation prévue.

Annexe B

SERVICES INTERDITS NON LIÉS À L'AUDIT

1. **Fonctions de la haute direction** : prendre une décision de direction ou exécuter des fonctions de direction de la Société ou l'une de ses filiales y compris: (i) autoriser, approuver, exécuter ou réaliser une transaction ; (ii) avoir ou exercer l'autorité au nom de la Société ou l'une de ses filiales ; (iii) déterminer quelle recommandation de l'auditeur externe sera exécutée ; ou (iv) déclarer de par son rôle de direction aux personnes chargées de la gouvernance de la Société ou une de ses filiales.
2. **Les écritures de journal et les documents de sources** : (i) préparer ou modifier une entrée de journal, déterminer ou modifier un code de compte ou un classement pour une transaction ou préparer ou modifier un autre enregistrement comptable sans l'approbation de la direction ; ou (ii) préparer un document source ou des données d'origines, ou apporter une modification à un tel document ou de données.
3. **La comptabilité ou la tenue de livres** : services comptables ou de tenue de livres liés à la comptabilité ou aux états financiers devant être audités, notamment: (i) maintenir ou préparer la comptabilité de la Société ou de ses filiales ; (ii) préparer les états financiers ou préparer des états financiers qui constituent la base des états financiers sur lesquels le rapport d'audit est fourni ; ou (iii) préparer des sources de données d'origines sous-jacentes à ces états financiers, sauf s'il est raisonnable de conclure que les résultats de ces services ne seront pas soumis à des procédures d'audit lors de l'audit de ces états financiers.
4. **Évaluation** : l'évaluation des services à la Société ou une de ses filiales sauf s'il est raisonnable de conclure que les résultats de ces services ne seront pas soumis à des procédures d'audit lors de l'audit des états financiers.
5. **Services actuariels** : les services actuariels à la Société ou une de ses filiales, sauf s'il est raisonnable de conclure que les résultats de ces services ne seront pas soumis à des procédures d'audit lors de l'audit des états financiers.
6. **Audit interne** : les services d'audit interne à la Société ou une de ses filiales qui se rapportent aux contrôles comptables internes, aux systèmes financiers ou des états financiers de la Société ou de ses filiales, sauf s'il est raisonnable de conclure que les résultats de ces services ne sera pas soumis à des procédures d'audit lors de l'audit des états financiers.
7. **Conception de systèmes d'informations financières et de la mise en œuvre** : conception de systèmes d'informations financières ou l'exécution de ces services où ces services impliquent ; (i) l'opération directement ou indirectement, ou la supervision de l'opération du système d'information de la Société ou de ses filiales, ou gérer le réseau local de la Société ou de ses filiales ; (ii) concevoir ou mettre en œuvre un matériel ou logiciel qui agrège les données de base sous-jacente les états financiers ou génère des informations qui sont importantes pour les états financiers ou autres systèmes d'informations financières de la Société ou l'une de ses filiales dans l'ensemble, sauf s'il est raisonnable de conclure que les résultats de ces services ne sera pas soumis à des procédures d'audit lors de l'audit des états financiers.

- 8. Experts-conseils et service juridique :** avis d'experts-conseils ou autres services d'experts dans le but de défendre les intérêts de la Société ou ses filiales lors d'une procédure ou enquête civile, pénale, réglementaire, administrative ou législative, ou des services juridiques.
- 9. Ressources humaines :** fournir n'importe lequel des services suivants à la Société ou l'une de ses filiales: (i) rechercher ou trouver des candidats potentiels pour la haute direction, des postes à l'exécutif ou la direction ; (ii) se livrer à des tests psychologiques, tests formels ou autres programmes d'évaluation ; (iii) vérification des références des candidats potentiels pour un poste à l'exécutif ou de direction ; (iv) agissant comme un négociateur ou médiateur au nom de la Société ou une de ses filiales concernant les employés actuels ou futurs à l'égard de toute condition d'emploi, y compris le poste, statut ou titre, indemnités ou avantages sociaux ; ou (v) recommander ou informer l'entité d'embaucher un candidat spécifique pour une tâche spécifique.
- 10. Finance d'entreprise:** (i) la promotion, le traitement ou l'assurance des valeurs mobilières de la Société ou de ses filiales ; (ii) prendre des décisions d'investissement au nom de la Société ou l'une de ses filiales, ou ayant un pouvoir discrétionnaire sur les investissements de la Société ou de ses filiales ; (iii) l'exécution d'une transaction pour acheter ou vendre des investissements de la Société ou de ses filiales ; ou (iv) qui a la garde des actifs de la Société ou de ses filiales, y compris en prenant possession temporaire de titres acquis par la Société ou l'une de ses filiales.
- 11. Autres services :** tout autre service interdit par l'Institut canadien des comptables agréés, le Conseil canadien sur la reddition de comptes ou autre organisme de la réglementation compétent.

ANNEXE C

FORAGE ORBIT GARANT

LISTE PRÉ-APPROUVÉE DES SERVICES D'AUDIT AUTORISÉS

A. SERVICES LIÉS À L'AUDIT

1. La révision des titres en dépôt, les lettres aux assureurs et autres services liés aux financements pour la Société et ses filiales.
2. La révision des états financiers non audités intermédiaires condensés consolidés de la Société et les documents réglementaires connexes.
3. Les audits/ les procédures spécifiées reliées aux déclarations et aux dépôts.

B. SERVICES FISCAUX

Les consultations fiscales et assistances pour la Société, de ses filiales et de certains fonds communs de placement dans le cadre de toutes les questions fiscales, y compris, sans limite, impôts sur le revenu, impôts fonciers, taxes à la consommation, impôts sur le capital et les cotisations sociales.

C. AUTRES SERVICES

1. Services de traduction des états financiers annuels non audités, intermédiaires, condensés, consolidés, les états financiers annuels audités consolidés, le rapport de gestion, les rapports trimestriels et annuels aux actionnaires et si applicable, la notice annuelle, pour la Société et ses filiales.
2. Diligence raisonnable des finances et des impôts pour des projets d'acquisition, des dessaisissements ou abandon des activités de la Société ou de ses filiales.